

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

-----

### CONSEIL MUNICIPAL DE CALVI

#### SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022 A 09H30

#### SALLE DES FETE DE L'HOTEL DE VILLE

#### CONVOQUE LE 02 DECEMBRE 2022

#### OUVERTURE DE SEANCE A 09H30

L'An deux mille vingt-deux le sept du mois de décembre à quinze heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Ange SANTINI**,

Présents : MM. A. SANTINI / FX ALBERTINI / A. ALBERTINI / H. ASTOLFI / D. BICCHIERAY / M-C. CRUCIANI-LUCIANI / J-L. DELPOUX / B. GIUDICELLI / M-L. GUERINI / A. LUCIANI / M. LUCIANI / S. MARCHETTI / P. MATTEI / J-M. NOBILI / C. ORABONA / C. PAOLINI / E. RAMOND / J. SEVEON / P. SIMEONI / S. VAUTIER.

Absents ayant donné procuration : MM. P. CALASSA à J-L. DELPOUX / J-B. CECCALDI à A. SANTINI / M. DELVIGNE-GUGLIELMACCI à F-X ACQUAVIVA / N. FELTEN à H. ASTOLFI / A. GUGLIELMACCI à A. ALBERTINI / P. MORETTI à D. BICCHIERAY / A. OSTACCHINI à E. RAMOND / M-M. SALI à P. SIMEONI / J. SUSINI à M. LUCIANI

Secrétaire : Monsieur Marie-Laurent GUERINI.

**Nombre de conseillers afférent au Conseil** : 29

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

Présents : 20	Absents : 0	Absents ayant donné procuration : 9
---------------	-------------	-------------------------------------

#### QUESTIONS ORALES DES GROUPES DE L'OPPOSITION

##### QUESTION ORALE N° 1

**Mme C. PAOLINI - Devenir de la pinède :**

*La tempête du 18 aout dernier et ses conséquences dramatiques ont mis en lumière l'urgence et l'importance d'entretenir et de sécuriser la pinède de Calvi.*

*La pinède plantée sur une zone marécageuse, s'étend sur une trentaine d'hectares (28.42), le long de la baie.*

*Seule surface boisée du littoral Balanin, elle est un véritable poumon vert pour notre ville.*

*Mais la pinède est aussi et surtout avec la plage et la citadelle un des éléments majeurs qui font le site de Calvi.*

*Il est donc essentiel pour le devenir de Calvi de se préoccuper du devenir de sa pinède.*

*Or aujourd'hui certaines zones semblent complètement à l'abandon, l'état sanitaire des végétaux est inquiétant, et de nombreux arbres menacent de tomber.*

*Dans ces circonstances, nous vous demandons Mr le maire, avez-vous, avec votre conseil, engagé une réflexion globale sur le devenir de la pinède ?*

**Le Maire** : *La pinède avait été traitée préventivement en 2021 au niveau du Centre aéré après un diagnostic ONF, 157 arbres diagnostiqués, ce sont 13 arbres qui avaient été abattus et 122 arbres élagués par une société spécialisée.*

*Pour le quotidien, la pinède est gérée en régie par une petite équipe.*

*De plus, la Ville a entrepris de résoudre les désordres fonciers sur la pinède en procédant à l'acquisition des derniers 3ha dont elle n'est pas propriétaire.*

*Suite à la tempête, la Ville travaille sur trois aspects :*

- *Diagnostiquer par des professionnels et chiffrer les travaux de mise en sécurité*
- *Nettoyage de la pinède*
- *Mise en place d'un plan de gestion global qui pourra se décliner sur plusieurs axes :*
  - *Gestion forestière :*
  - *Gestion du fonctionnement (activités, circulations, utilisateur...)*
  - *Aménagement paysager*

*Les chiffrages sont en cours et nous étudions les possibilités de financement et le fond vert de l'Etat...*

*Ce sont des opérations très lourdes financièrement et cela doit être traité globalement pour obtenir des financements.*

## HISTORIQUE :

- 18 août : tempête
- Dès le lendemain, Pompier, Sapeur forestier et services techniques sont intervenus pour mettre en sécurité les voiries de la pinède
- 28 août : 1<sup>er</sup> contact avec l'ONF pour la sécurisation de la pinède et projet de plantation
- Mois de septembre : taille des arbres les plus menaçants par une entreprise à partir d'un diagnostic visuel des services pour mise en sécurité.
- 19 septembre : réunion avec AXA : l'assurance ne prendra pas en charge les dégâts de la pinède
- 10 octobre : intervention ONF au centre aéré et quelques zones de la pinède pour diagnostic
- 15 octobre : intervention entreprise pour abattage de 4 arbres au niveau de la route
- 15 octobre travail avec l'ONF pour définir le mode opératoire pour le diagnostic sécuritaire de la pinède – définition de zones prioritaires et discussion sur le futur plan de gestion.
- Novembre : les services techniques continuent le nettoyage de la pinède
- 24 novembre : réunion, en présence de l'ONF et de l'OEC pour voir les possibilités de financement et de partenariat.
- 02 décembre : tour complet de la pinède pour délimiter les zones fréquentées prioritaires au diagnostic avec l'ONF
- Attente de la remise du chiffrage du diagnostic et du plan de gestion « aspect forestier » pour demander les financements.

## QUESTION ORALE N°2

M. J. SEVEON - Stade de football Faustin Bartoli :

A Calvi comme dans toute la Corse, et particulièrement chez les jeunes, le football reste le sport le plus populaire.

Pourtant, le territoire de la communauté de commune de Calvi-Balagne ne dispose plus que d'un seul stade (le stade de Lumio étant dédié au rugby) : celui de Calvi.

Ce même stade qui, dès 2012, était montré du doigt par des élus de la majorité Calvaise et des dirigeants du FC Calvi (4). Un stade qui n'a pas beaucoup changé depuis ou plutôt, qui a continué de se dégrader..

Voici l'historique que nous avons pu reconstituer.

En 1995 la commune a investi l'équivalent de 600 000 euros pour l'installation d'une pelouse synthétique. Elle a ensuite été rénovée en 2006 pour un montant de 400 000€

Mais déjà en 2009 la Fédération Française de Football refuse d'homologuer le terrain pour des raisons de dimensions malgré les centaines de milliers d'euros investis (2).

En 2011 c'est un refus de dérogation qui rend impossible la tenue des matchs en CFA 1(3).

En 2012 la commune rénove les vestiaires (4).

Cette même année l'intercommunalité Calvi-Balagne achète un terrain pour l'extension du complexe sportif et lance l'appel d'offre pour la construction d'un nouveau stade homologable avec des gradins (500 places) et piste d'athlétisme (5).

Pourtant, outre le changement en 2020 des grillages (déjà obsolètes en 2022), le changement des buts en 2021 et les pare-ballons en 2022, la surface de jeu n'a plus fait l'objet d'aucun investissement depuis 2006 et le projet du stade intercommunal est toujours dans les tiroirs.

Nous vous avons alerté dès le début de la mandature sur l'état du stade de football et les risques sanitaires qui en découlent.

Le sport est un moteur formidable d'épanouissement de la jeunesse et l'absence d'infrastructure ou leur délabrement est un très mauvais signal envoyé à nos enfants.

Voici la proposition que nous souhaitons mettre au débat.

Calvi et la communauté de communes Calvi-Balagne doivent se doter de terrains de football dignes de ce nom.

- Un terrain de football intercommunal au complexe sportif donnant des perspectives d'évolution vers un niveau de compétition adapté à notre territoire.
- Une rénovation complète du stade de Calvi avec le triple objectif :
  - 1 Permettre la pratique du football pour les jeunes
  - 2 Faciliter l'activité sportive pluridisciplinaire pour les scolaires
  - 3 Offrir des plages horaires en accès libre et encadré à la jeunesse et aux familles.

(1) <https://www.vallendrea.com/.../cfa-le-fc-calvi-priv%C3.../> :

(2) 2009 [https://www.alta-frequenza.corsica/.../football\\_cfa2...](https://www.alta-frequenza.corsica/.../football_cfa2...)

(3) 2011 <https://www.corsematin.com/.../le-dossier-du-stade...>

(4) 2012 <https://www.vallendrea.com/.../les-travaux-des-nouveaux.../>

(5) <https://www.vallendrea.com/.../calvi-l-achat-du-terrain.../>

#### D. BICCHIERRY :

- Jeudi 06 octobre : réunion technique au stade en présence d'une entreprise spécialisée avec présentation des différentes solutions techniques.
- Novembre : Retour sur la visite – il est nécessaire de pouvoir vérifier l'état de la structure (sous couche et drain) pour pouvoir proposer une solution technique et financière.

Les coûts ne seront pas les mêmes si on ne fait que remplacer le tapis par rapport à une réfection complète.

Il est à préciser que l'entreprise qui va intervenir devient responsable de l'ensemble, même si elle n'a fait que remplacer le tapis.

- Décembre : Devis du diagnostic de l'état de la structure par un laboratoire spécialisé (coût du diagnostic 5 000 € H.T.)
- Début d'année : réalisation du diagnostic

#### COUT ESTIME DES TRAVAUX :

- Remplacement du tapis vert seul : 250 000 € H.T.
- Si besoin d'une réfection complète : 800 000 € H.T.

#### QUESTION ORALE N°3

##### M. B. GIUDICELLI - Oratoire Saint Antoine :

Le 18 Août dernier, la côte Ouest de la Corse a été touchée par un phénomène météorologique historique aux conséquences tragiques, puisque cette tempête a ôté la vie à cinq personnes. Notre ville a tout particulièrement été touchée par ce phénomène extrême avec des drames humains, mais nous déplorons également de lourds dégâts matériels. Les vents d'une violence extrême ont arraché de nombreux arbres (la pinède en garde de lourds stigmates entre autres), dressé des navires à la côte, emporté des toitures et causé tant d'autres dommages. Nous saluons le professionnalisme des services de secours, la réactivité et la disponibilité des services municipaux et territoriaux, ainsi que l'efficacité et la bienveillance du 2ieme REP. Face à l'ampleur de la situation, la mobilisation de chacun, élus et citoyens a contribué à la gestion de la crise.

La soudaineté et la violence de cette tempête, mais aussi et surtout la forte probabilité que ces phénomènes extrêmes se reproduisent, nous imposent une réflexion plus large sur nos activités économiques et sociales, une réflexion que l'on devra porter collectivement sous le sceau de l'humilité et du respect de la nature.

Mais aujourd'hui, plus de trois mois après, c'est une préoccupation liée aux dégâts subis par un élément majeur de notre patrimoine calvais, qui nous amène à poser cette question. L'oratoire Saint Antoine, classé monument historique depuis le 15 Juillet 1976 a vu sa toiture arrachée par les bourrasques de vent le 18 août dernier. Depuis lors, cet édifice religieux n'était plus étanche et subissait des infiltrations d'eau à chaque épisode pluvieux.

Il convient de rappeler que cet oratoire, casazza di a cunfraterna Sant'Antone Abbate, date du Moyen Âge. Ce lieu, cher aux cœurs des calvais, est orné de fresques murales (incluses dans l'arrêté de classement) avec en particulier une fresque datant de 1513 illustrant la crucifixion.

- Pouvez-vous, monsieur le Maire, nous préciser quelles ont été les mesures prises dès les premiers jours, afin de préserver cet élément majeur du patrimoine historique calvais ?
- Le choix de bâches en "synthétique tissé" (qui se sont rapidement dégradées avec le vent), n'a pas permis de stopper les infiltrations, l'édifice est-il à ce jour protégé efficacement contre les infiltrations d'eau ?
- Pouvez-vous également nous faire état des éventuels dégâts occasionnés sur les fresques et les bas-reliefs du XVIe siècle ainsi que les éventuelles procédures de restauration mises en œuvre ?

Bien que le patrimoine historique n'ait pas de prix, il a un coût.

- Pouvez-vous nous informer sur la procédure en cours avec les assureurs du bâtiment ? Les travaux sont-ils pris totalement en charge par ces derniers ?
- Quelles seront les éventuelles aides complémentaires susceptibles d'être accordées par les services territoriaux et nationaux du patrimoine ?

M. F-X. ACQUAVIVA : Oui, le 18 Août 2022, un tragique épisode météorologique a frappé notre cité. Les plus grands dégâts sont ceux humains, irréversibles, mais ce n'est pas l'objet de votre question orale. L'oratoire Saint Antoine est au cœur de toutes les préoccupations, des Calvais de souche, mais aussi des Calvais et de cœur.

Il a effectivement bien été classé 15 Juillet 1976, mais c'est avant tout une chapelle à fresques, contenant non pas une fresque, l'ex voto que vous venez de cité, commandée par Bartolomeo AGOSTINI, mais un second représentant également la crucifixion, plus vieille, datant de la fin du XVe siècle, et une fresque qui occupe tout le chœur qui elle date du XVIIe siècle.

Dès le premier jour, le 18 Août, le service du Patrimoine a initié un Plan de Sauvegarde des Biens Culturels avec l'aide des confrères (occupant des lieux) ainsi que les riverains de notre Citadelle. Ce sont en tout 6 statues, 2 Christ en croix (dont le christ articulé d'Agostino STORACE), 2 « croce sponge » ainsi que le triptyque de l'annonciation et de la crucifixion qui ont été acheminé vers la Cathédrale Saint Jean-Baptiste pour être mis en sécurité. L'environnement de la Cathédrale réunie

toutes les conditions pour une bonne conservation des objets mobiliers. Les objets qui le permettent ont été disposés, avec l'accord préalable de l'Archiprêtre dans la cathédrale et l'autre partie est dans la sacristie.

Par la suite, les fenêtres ont été sécurisées par les confrères et l'édifice a été fermé dans la foulée.

Suite à la coordination des services, 48h après, une entreprise spécialisée dans les travaux acrobatiques intervenait sur le toit de l'Oratoire afin de procéder à sa mise en sécurité. A cet effet, des bâches ont bien été posées afin de limiter au maximum les infiltrations d'eau.

Je vous rappelle qu'un architecte du Patrimoine est en train d'éditer un diagnostic sur l'Oratoire, nous avons donc pu profiter de son expertise et de ses conseils, il s'est d'ailleurs rendu immédiatement sur place pour constater les dégâts.

Nos services se sont mis en relation avec les services de l'état (ABF, DRAC) pour envisager la suite à donner. Et dans un même temps, nous prenions contact avec notre assureur pour trouver un moyen d'intervenir rapidement.

Effectivement, les bâches étant une solution provisoire, elles n'ont pas permis d'empêcher les infiltrations d'eau. Les travaux débutent ce 14 décembre, le remplacement de la toiture se fera à l'identique, pour une fin des travaux prévue après les fêtes de Noël. L'Oratoire sera donc « hors d'eau » avant la fin de l'année. Le montant total de l'opération s'élève à 160 000€ € H.T. pris en charge à 84.3 % par notre assurance, ce qui fait une dépense de 25 120 € H.T. pour la commune.

Les fresques ont été effectivement touchées par les infiltrations d'eau. Le service du patrimoine effectue des surveillances accrues de l'évolution des dégradations liées aux infiltrations dans l'Oratoire. À ce jour, la fresque du chœur et celle de la crucifixion (l'ex voto) ont été touchées par les infiltrations. Sur la fresque de l'ex voto, il n'y a pas, pour le moment, de décollement de couche picturale, celle du chœur, déjà très abîmée subit un décollement de couche picturale sur la partie supérieure-droite. Un constat d'état sera commandé à un/une restaurateur pour connaître l'état des fresques une fois que l'Oratoire sera « hors-d'eau et hors d'air ».

Je vous rappelle que l'Oratoire Saint Antoine avait été retenu par la Collectivité de Corse en 2007, alors que le Maire était Président de l'Exécutif dans le cadre du Projet de réhabilitation d'une dizaine de Chapelles à fresques. Alors que toutes les chapelles à fresques visées dans ce projet ont été réhabilitées, seul l'Oratoire ne l'a pas été...

Par la suite, à la réception de l'étude de diagnostic pour la restauration de l'Oratoire, nous solliciterons nos partenaires financiers (Etat, Collectivité de Corse, Fondation du Patrimoine...) afin de réaliser les travaux nécessaires pour l'Oratoire.

Je vous rappelle l'historique des actions de la Commune :

18 août : tempête

23 août : drone

29 août : Rendez-vous visite entreprise spécialisée travaux en hauteur

29 août : Rencontre expert

31 août : Mise en sécurité personne et pose bâche

09 septembre : Visite entreprise « monument historique » pour chiffrage : pas de réponse

20 septembre : Visite ABF : négociation pour prendre une entreprise non MH

21 septembre : Pose 2<sup>nd</sup> bâche

21 septembre : Relevé Amiante de la sous toiture

15 octobre : Visite entreprises structure métallique et amiante pour chiffrage toiture provisoire : Pas de réponse

26 octobre : Résultat amiante : présence d'amiante confirmée

26 octobre : Visite Maestria pour chiffrage

07 novembre : 1<sup>er</sup> devis de l'entreprise Maestria pour toiture provisoire

08 novembre : Intervention pour renfort de bâche

08 novembre : Transfert devis à l'expert pour validation

15 novembre : Négociation avec l'expert

28 novembre : Remise du dernier devis avec réfection à l'identique de la toiture

29 novembre : Validation expert

29 novembre : OS Maestria et procédure Amiante

14 décembre : Dépose Amiante

19 décembre : Réfection toiture

01 janvier : Fin des travaux

Opération de réfection de la tempête suite à sinistre :

- Montant des travaux 160 000 € HT
- Prise en charge par l'assurance AXA à hauteur de 84,3 %

Particularité de la mise hors d'eau :

- Bâtiment classé
- Amiante présente
- Accès très difficile
- Exposition au vent
- Manque de concurrence des entreprises

#### QUESTION ORALE N°4 :

Mme C. ORABONA – Canaux d'assèchement :

Le 18 août, puis le 2 septembre 2022, Calvi a été frappé par deux phénomènes météorologiques, imputables au changement climatique.

Si le deuxième, la foudre sur Notre Dame de la Serra, pourra être corrigé par la pose d'un paratonnerre ou d'un parafuldre, il n'en est pas de même pour le premier, le « derecho » qui a traversé la Corse, causant 1 mort, de nombreux blessés et des dégâts très importants, sur le territoire de notre commune.

Ces phénomènes sont malheureusement appelés à se répéter.

Or, il existe chez nous, depuis le milieu du XIXème siècle, un ouvrage qui peut contribuer à lutter contre les risques d'inondation dont nous pourrions être victimes dans les prochaines années : il s'agit du canal d'assèchement, qui est aujourd'hui à l'abandon.

Propriété de l'Etat, qui l'aurait cédé au Conseil Général, il n'est plus entretenu.

Visiblement, il ne fait pas partie des priorités de la commune, sauf à le transformer en « voie douce », comme il est indiqué page 4 du PLU traitant des emplacements réservés.

Dans un article du Corse-Matin, du 28 janvier 2010, le journaliste Paul ORTOLI, retranscrivait un échange assez vif, sur ce même sujet, entre le regretté Jean GUGLIELMACCI et Monsieur GUGLIELMI, représentant de l'Etat :

« Daniel DANCETTE, Chef du Service Environnement à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer évoque le problème des canaux d'assèchement de la pinède. « D'accord pour que l'Etat le rétrocède au Conseil Général, mais sans jeu de mots, il faut que cela soit en bon état », a glissé mi-figue mi-raisin Jean GUGLIELMACCI, citant un dossier existant. « Nous n'avons jamais eu connaissance d'un tel dossier » a répondu du tac au tac Frédéric GUGLIELMI, le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture. »

Douze ans plus tard, rien n'est fait.

D'où ma question :

- Pouvez-vous nous dire quel est le statut de ce canal d'assèchement ?
- Pouvez-vous nous dire ce que compte faire la commune pour qu'il retrouve son usage ?

Le Maire : Les canaux d'assèchement sont propriétés de l'Etat et le canal d'irrigation, propriété de la Collectivité de Corse avec gestion OEHC.

La Commune n'est pas compétente pour traiter ces sujets et n'a pas les moyens financiers de traiter ces sujets hors compétence.

A la demande de C. ORABONA, le Maire propose à l'Assemblée de transformer la question orale de Mme C. ORABONA en motion e à la majorité des membres présents, cette question orale sera transformée en motion

#### DEBAT SUR LA POLITIQUE GENERALE DE LA VILLE

Dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'article 109 dispose « qu'à la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal ».

Ce fut le cas d'une demande formulée par le groupe d'opposition « Calvi In Core »

L'action de la Municipalité s'oriente toujours autour de 3 axes principaux :

- La conduite d'une politique sociale au plus près des habitants
- Le développement d'une politique culturelle et patrimoniale de qualité accessible au plus grand nombre
- L'accroissement de l'attractivité du territoire et de la qualité des espaces publics.

AXE N°1 : La conduite d'une politique sociale au plus près des habitants

➤ Développement de la politique de santé :

Extension de la maison des spécialistes

➤ Reconversion de la propriété DUMOULIN

La Commune a bénéficié d'un leg en la propriété Dumoulin, d'une surface de 3 hectares dans le quartier Donateo. Ce leg était grevé d'une charge, il s'agit d'en faire un usage à destination des Calvais. Ainsi, la Commune est en pourparlers avec des investisseurs privés pour y implanter, notamment, un Etablissement pour personnes âgées, un service d'hospitalisation à domicile ainsi qu'un écoquartier.

➤ Une réflexion autour de la jeunesse : accueil des plus jeunes et des ados.

Des études sont en cours.

➤ Maison des Adolescents

L'antenne de Calvi a ouvert ses portes en septembre 2022.

## **AXE N°2 : Le développement d'une politique culturelle et patrimoniale de qualité accessible au plus grand nombre**

*Dans le PTIC, l'Etat s'est engagé à financer la mise en valeur de la citadelle.*

### **➤ Mise en valeur de la Citadelle**

- *Aménagement du théâtre de Verdure : la maîtrise d'œuvre a été désignée. Des réunions de concertation avec les services de l'Etat sont en cours.*
- *Eclairage artistique de la citadelle : Réalisation de l'éclairage artistique durable de la totalité des remparts de la citadelle. L'AMO a été désignée et le marché de maîtrise d'œuvre est en cours.*
- *Restauration et reconversion du bâtiment K : Réhabilitation le bâtiment K de 140 m<sup>2</sup> afin d'accueillir des artisans de façon permanente. La maîtrise d'œuvre a été désignée.*
- *Hôpital militaire : La Ville a réalisé une étude en 2004, mise à jour en 2019 afin de réhabiliter le bâtiment et un futur aménagement. Le projet consiste en l'implantation de l'école de musique, un auditorium et un musée à vocation historique et culturelle avec des salles d'expositions permanentes et temporaires.*
- *Restauration des Remparts (tranche 2) ; Traitement de la dernière partie des fortifications des murs d'enceinte, de l'accès au mur de lice et au phare, de l'escalier entre la caponnière et la citadelle ainsi que du jardin du Spin Chone pour permettre son accès au public en toute sécurité et être intégré aux visites touristiques.*
- *Aménagement du Musée de la Tour de Sel : La Ville a réalisé une étude afin de détailler les possibilités d'aménagement d'un musée sur la vocation maritime de Calvi.*

### **➤ Opérations complémentaires**

*Ouverture du musée micro-folies au printemps 2023*

## **AXE N°3 : L'accroissement de l'attractivité du territoire et de la qualité des espaces publics**

*Dans le cadre du développement durable.*

*L'attractivité d'une commune touristique est un enjeu majeur. En complément du développement patrimonial et culturel de la destination, la qualité des espaces publics et le cadre de vie sont des indicateurs essentiels de l'attractivité de la Commune.*

### **➤ Renouvellement de l'éclairage public**

*Le dossier va entrer en phase opérationnelle début 2023.*

### **➤ Aménagement urbain et d'un marché des producteurs**

*Reconversion du Parking des Commerçants en place publique. La phase opérationnelle devrait arriver en fin d'année 2023. La maîtrise d'œuvre a été désignée.*

### **➤ Pinède**

*La Ville souhaite être propriétaire du foncier de la pinède, il reste 3 ha qui ne lui appartiennent pas. Un plan de gestion sera ensuite mis en œuvre.*

*M. B. GIUDICELLI J'aimerais commencer pour ma part, sur un point essentiel, c'est l'accès au logement. Vous avez évoqué les projets d'accession à la propriété sur lesquels nous avons eu de nombreux débats ensemble, mais il y a semble-t-il un point sur lequel nous avons fait consensus, c'était sur le changement d'usage vous aviez entrepris vous-même une démarche auprès des services préfectoraux pour mettre en place une délibération permettant d'encadrer et réguler ce point que l'on ne peut laisser se gangréner, il y a certaines libertés, mais aussi beaucoup d'inconvénients et ça génère énormément de spéculation et cette spéculation fait qu'aujourd'hui on obtient un coût du m<sup>2</sup> à 4.500€ ce qui n'est pas accessible pour l'ensemble des jeunes calvais qui souhaitent acquérir, mais qui n'ont pas la possibilité tous de bénéficier d'un projet d'accession à la propriété, vous avez évoqué 45 à venir on en fera 20 autres de plus, mais ce sera toujours insuffisant dans la mesure où on souhaite avoir un territoire beaucoup plus attractif et pouvoir aussi donner l'accès aux logements aux jeunes calvais qui ont grandi ici et qui sont aujourd'hui obligés d'aller dans des communes limitrophes pour trouver à se loger et ça passe également par le biais biens de locations à l'année, c'est pour ça que cette régulation à double vertu puisqu'elle permet de limiter la spéculation mais également de faire en sorte que de nouveaux biens ou biens anciens se trouvent sur le marché de la location à l'année avec des prix plus abordables. J'aimerais que vous puissiez nous faire état des avancements des démarches auprès de la Sous-Préfecture pour la mise en place de cette nouvelle délibération, de règlement et d'encadrement des locations estivales. Un autre point très important, certes le point économique, vous l'avez dit « l'économie, c'est le tourisme... » oui le tourisme est essentiel dans une commune comme la nôtre, économiquement il a de nombreuses vertus puisque s'il est déconcentré dans l'espace et dans le temps, il a des vertus d'être à la fois rémunérateur de pouvoir faire vivre la population locale, mais aussi d'être moins impactant, impactant si on le déconcentre dans le temps et aujourd'hui on se retrouve avec une hyper-saisonnalité et il nous semble essentiel d'actionner des leviers qui nous permettront d'étaler la saison estivale. Aujourd'hui, il y a des leviers sur lesquels nous aimerions pouvoir travailler ensemble sur un étalement de la saison, sur le développement d'infrastructures, vous les avez cités pour partie qu'il y en aurait d'autres, pour pouvoir avoir un tourisme qui serait déconcentré, pour créer des structures dans lesquelles seront créés des activités en dehors de la saison estivale. Les vertus sont multiples on pourra avoir ainsi moins de problème avec la main d'œuvre et les personnes qui viennent travailler. Un exemple parmi d'autres on verra tout à l'heure, les services de VTT, de randonnées que l'on pourrait mettre plus en avant, des infrastructures qui permettent des activités plus nature, plus importantes pour faire venir du monde, pour prendre en exemple qu'on pourrait retrouver ailleurs, mais également de l'attractivité urbaine, dans l'espace urbain,*

*l'espace collectif pour que les gens puissent aussi venir, mis en avant notre patrimoine, on a fêter le centenaire de notre Monument aux Morts vous tous pu voir l'historique qui a été fait, malheureusement, ce monument remarquable avec une histoire très riche, n'est absolument pas mis en valeur, en terme d'histoire, je n'ai sais pas, une statue qui a été faite par un des plus grands sculpteurs de l'époque et qui a grâce aux travaux et à la bienveillance d'Adolphe LANDRY pu être mis ici, n'est malheureusement, aujourd'hui, n'est qu'un vulgaire buttoir de parking, vous savez qu'aujourd'hui il y a un projet et Anthony en parlera peut-être tout à l'heure, d'une place, et je me réjouis d'avoir vu une esquisse d'un projet dans lequel l'esprit de l'architecte de l'époque sera un peu mis en valeur, l'espace et une place autour, ce qui était initialement prévu par René de CLAIRAMBAULT. Je rebondirai sur l'évènement qui sera mis en place ce soir et demain par l'ensemble des associations, il faut qu'on travaille ensemble, il faut qu'on construire une politique, en tout cas sur des axes il y a des convergences et se serait bien qu'on puisse travailler sur cet étalement de la saison pour savoir ce que l'on peut mettre en place ensemble. L'étalement de la saison aura la vertu d'avoir une meilleure acceptation, ce sentiment de tourisme de masse, le casser un petit peu, voir des perspectives sociales et une stabilité économique, là aussi on l'a vu avec le phénomène de la COVID, mais également, les intempéries qu'on a subies, quand on concentre dans le temps l'idée qu'il y a un grain de sable qui vient sur cette période-là, ça remet en cause tout le reste de l'économie. C'est pour ça que je disais qu'il fallait prévoir, gouverner c'est prévoir, il va falloir une vision longue, le changement climatique, il est là, ça a fait l'objet des ¾ des questions orales d'aujourd'hui, on voit bien que c'est une préoccupation sensible, mais qui surtout va avoir des impacts très importants, en termes d'avant et arrière-saison, car il fera de plus en plus chaud l'été et il fera de plus en plus doux en avant et arrière-saison, je pense qu'on a une carte à jouer, si on arrive nous, à avoir de l'attractivité en dehors de ces types estivaux, je rebondis d'ailleurs sur ce sujet, sur l'importance de l'aéroport et notamment des transports aériens, là aussi, j'aimerais que la municipalité est une action beaucoup plus favorable et plus active, notamment avec le comité qui a été mis en place par la Chambre de Commerce, d'être pro-actif pour que cet aéroport qui est un outil indispensable pour le développement de nos activités, pour l'étalement de la saison, notamment, car il y a des séjours de plus en plus courts donc il faut une mobilité rapide, nous sommes une île, l'ensemble des compagnies aérienne va être impacté par des mesures contraignantes et vont se rabattre sur des destinations qui sont à la fois proches et lointaines telle que notre île, puisque nous sommes à moins de 2 heures, mais nous sommes une île et donc il n'y a pas de réseaux ferroviaires, donc nous avons cet avantage-là, je pense qu'il va falloir être assez actifs, et là aussi tous unis, il va falloir une mobilisation solidaire et collective pour que l'on puisse avoir un développement de la plateforme aéroportuaire et je pense que c'est le rôle de la commune d'aller dans ce sens-là et j'embrancherai sur un autre point qui me semble essentiel, c'est la diversification économique aussi qui semble essentielle, de ne plus avoir cette monoculture et essayer d'avoir d'autres pistes et je pense que la COVID a été un accélérateur du télétravail, on l'a tous constaté, il y a de nombreux travailleurs nomades qui aujourd'hui cherchent des places très agréables, mais connectées, j'en profite pour faire un rebond sur l'aéroport aussi, il faut une connexion très rapide avec les grands centres et sur lesquels on peut venir télétravailler, la fibre aujourd'hui, se déploie sur l'ensemble de notre territoire et je pense qu'il y a une carte à jouer là-dessus, sur les travailleurs nomades, également en termes de production agricole, non pas massive, non pas expansive, là aussi il y a une plus-value de notre territoire sur lesquels il va falloir agir, je sais qu'on dépasse le cadre de la politique municipale, en tout cas pour la production agricole, dans nos plans d'urbanisme, dans nos perspectives, il faut aussi l'avoir en vision, donc une extension du réseau, je pense à l'eau agricole, notamment, aujourd'hui on a parlé des canaux d'assèchement, il y a la canal de la Figarella aussi, qui aujourd'hui n'est plus d'usage et qui ne le saura probablement plus sous sa forme antérieure, mais qui pourrait servir de réseau de distribution en eau agricole, en particulier, puisque nous avons déjà le foncier pour le coup le foncier existe et distingué, il est propriété certes non pas de la commune, mais il y a un moyen d'agir là-dessus, autre axe et j'embrancherai de l'eau agricole à la végétalisation de l'espace public, on a parlé de la Pinède, certes, aujourd'hui, avec le réchauffement climatique, là aussi ce sera un des maîtres mots de mon intervention, il va falloir penser aussi, à une végétalisation d'espaces publics, car aujourd'hui, l'espace public n'est que peu végétalisé, à savoir que quand on végétalise l'espace public, on gagne de 3° à 5° en été, là aussi économie d'énergie, du bien-être, du mieux vivre, meilleure circulation, il va falloir avoir une réflexion commune là-dessus et j'en terminerai, puisque je parle d'énergie, avec là aussi une politique de production d'énergie à partir des bâtiments publics, ce serait bien en terme d'exemplarité, les bâtiments publics se dotent de moyens de production, on connaît tous les moyens de production eau chaude sanitaire qui est, aujourd'hui, une technologie qui fonctionne très bien, mais je pense également aux réseaux de distribution de chaleur qui sont quasiment pas déployés ici, on fait aujourd'hui des programmes de construction d'accession à la propriété et aurait été peut-être bon de faire la promotion des réseaux de distribution de chaleur et quand on évoque les problèmes de financement et les besoins de financement, il faut savoir que la distribution de chaleur est financée à 80% par l'ADEN, ça permet d'avoir des unités de production qui ne sont pas forcément toujours 100% électriques et qui permettent de diffuser, car aujourd'hui, l'électricité on le sait tous, que la crise que l'on subit avec la flambée des prix, malheureusement, en Corse on la subira de plus en plus, car la plupart de notre énergie électrique est fournie à partir de diésel, donc la situation du blocage on risque très rapidement de l'avoir et c'est pour ça que là aussi, gouverner, c'est prévoir, c'est d'anticiper, donc je pense qu'il va falloir avoir une réflexion assez large là-dessus et j'en aurai avec mon intervention qui a été très large, peut-être pas assez concrète, mais je pense que c'est des réflexions, en tout cas, sur du long termes, qu'on ait collectivement*

Mme C. ORABONA : Pour moi vous avez effectivement développé au départ, toutes vos actions personnelles, mais un débat de politique générale, forcément, ce n'est pas une critique le catalogue de vos actions, c'est peut-être effectivement, comme le disait M. GIUDICELLI, de définir la politique de Calvi, sur une durée, un peu plus longue, il a fait référence sur les ouvrages dont nous avons bénéficié et qui on fait prospéré notre petite ville, au fur et à mesure le port

de plaisance, les petites infrastructures dont elle était dotée. Moi, je considère, par rapport à mon âge, je vais prendre 1974, qu'est devenu Calvi aujourd'hui. 1974, c'est la construction du port de plaisance et au fil du temps, Calvi c'était quoi au départ, c'était un petit village, mais on avait encore une vocation agricole, pastorale, et on était très lié avec les villages alentours.

Aujourd'hui, on constate un phénomène, tout le monde s'accorde à le dire, avec plus ou moins de satisfaction bien sûr, on a une activité sélective essentiellement l'été et ensuite on a une sorte de léthargie l'hiver jusqu'à ce que la saison reprenne, encore qu'on voie certains commerçants qui font des efforts en novembre, décembre pour laisser leur établissement ouvert et il y a une amélioration régulière de cette activité commerciale qui est faite. Cette activité, on l'a tous répétés pendant notre campagne et on le répète systématiquement, le problème du logement. C'est un problème, pourquoi ? On a des résidences secondaires qui sont, qui croient et des résidences principales qui n'arrivent pas à les rattraper encore, on constate un certain abandon du centre-ville, ave, je suis un peu surprise aussi, qu'il n'y ait pas de mobilier urbain, car je trouve qu'il quasi inexistant sur le domaine public et parfois inesthétique, mais ça, l'esthétique elle est personnel. Sur le problème du logement on sait que l'accession à la propriété en maison individuelle, même si elle n'est pas préconisée par tous les gouvernements au niveau national, est la plus recherchée culturellement par les couples et les familles Corses, parce qu'ils veulent acheter chez eux et y construire leur maison. Je considérais qu'il y avait des moyens pour lutter contre cette situation, certes c'est difficile de le faire puisqu'il y a le droit de propriété. Le droit de propriété est un droit fondamental, mais on avait la possibilité quand même, de subordonnée la constructibilité à la réalisation de logements sociaux ou à des prix maîtrisés et ça permettait à la commune, vous allez peut-être me contredire où pas ! de contrôler indirectement de prix du foncier qui effectivement s'est envolé, justement quand on considère entre les années 80 et aujourd'hui, il s'est envolé de manière considérable et peut-être même de manière artificielle en raison de la rareté du foncier bâti. J'aurai aimé et j'ai déjà eu à m'exprimer sur ce sujet, j'aurai aimé que les contraintes et obligations liées notamment aux prix maîtrisés, puissent être intégrées dans le PLU et puissent être soumis en enquête publique. Parce qu'aujourd'hui, je l'ai déjà dit, je ne considère pas que la charte qui a été soumise à notre approbation, en août 2022, garantisse la souscription des contrats à prix maîtrisés lorsque les promoteurs déposent leur permis, parce que, qu'est-ce qui permettrait de refuser un permis en l'état actuel de notre PLU, si le promoteur ne respecte pas cette charte, qu'est-ce qui permettrait, rien ... donc, il aurait fallu à mon sens, l'intégrer dans le PLU...

Le Maire intervient sur le fait de rappeler à l'interlocuteur que certes c'est un débat politique, mais qu'il s'agit d'un sujet voté et approuvé à l'époque...

Mme ORABONA précise que vu que le PLU est à tout moment révisable car il n'est pas figé dans le temps, elle garde espoir d'une modification. Je rejoins M. GIUDICELLI, le logement est une donnée essentielle pour les Calvais, mais il faut aussi le développement des infrastructures et je reviens sur l'aéroport, si beaucoup me semble-t-il se penchent sur cette desserte en période estival qui semble convenir puisque l'on se félicite d'ailleurs, de l'augmentation et de la fréquence du trafic, à mon avis, je pense qu'on est moins actif sur la desserte hivernale et pourtant elle est vitale, elle est vitale au premier sens terme, pour les Calvais et pas uniquement pour l'ensemble des habitants de la Balagne qui se rendent pour des raisons de santé sur le continent et il est nécessaire justement pour développer une activité économique tout au long de l'année au lieu de la cantonner aux six mois de la période estivale. Quelle est votre position à ce sujet, est-ce que vous allez vous adopter une attitude très tenace avec la CCI et est-ce que vous allez vous battre de manière plus tenace pour qu'on puisse bénéficier d'une desserte hivernale digne de ce nom ? car j'ai recueilli de nombreuses doléances et je me suis documentée là-dessus, on me dit que cet aéroport avait bénéficié de toutes les améliorations nécessaires du fait de sa configuration particulière...

Le Maire : qu'est-ce qu'il faudrait améliorer en hiver ?

Mme ORABONA : NICE les allers-retours, même pour Paris le week-end, nous sommes obligés d'aller sur Bastia

Le Maire : Je suis un défenseur avant tout du citoyen, il n'échappera à personne que cet aéroport est d'approche plus que difficile puisqu'il faut une qualification pour s'y poser, il n'échappera à personne, non plus, qu'à ce jour l'activité de posage de nuit est plus que compliqué et que moi le premier, je ne me risquerai pas être dans un avion lorsqu'il atterrit la nuit. Je le dis comme je le pense. Si vous voulez, avoir un aller-retour sur Nice dans la journée, il faut que le soir à 17h00, à cette heure-ci et à cette époque-ci, vous ayez un avion de plus d'Air Corsica qui soit mobilisé sur le tarmac de l'aéroport de Calvi, moi ça, je suis désolé, en l'état actuel de la technologie, je me dois de réagir, parce que je voudrais pas que d'un côté, il y est des défenseurs de l'aéroport et que d'autres n'en veulent pas, il y a aussi des gens réalistes, lorsqu'on a un aller-retour sur Marseille et c'est très bien, vous le savez comme moi à cet époque-ci, l'avion à 17h00 est immobilisé au sol jusqu'au lendemain 07h00, ça à un coût financé par la Collectivité de Corse et plus vous multiplierai les avions qui vont s'arrêter à 17h00 sur tarmac et plus vous aurait un coût, si la Collectivité de Corse est disposée à dépenser des dizaines de millions d'euros, car vous savez très bien que c'est un aller-retour en moins minimum, lorsqu'on immobilise un avion à 17h00, plus le personnel au sol, si vous pensez que la Collectivité de Corse, il y a des gens qui font partis de la majorité, est disposée, demain, à mettre sur Calvi des moyens supplémentaires de 20 à 40 millions de plus pour un avion au sol, si vous pensez que c'est jouable, moi ça me convient, mais à l'heure actuelle de la technique je veux bien que cet aéroport on veuille en faire tout ce qu'on veut, il y a un problème et ce n'est pas nous, moi je suis prêt avec la majorité du Conseil Municipal à soutenir des actions, mais des actions qui ont des chances d'aboutir, parce que demander pour à ce qu'on ait un aller-retour pour Nice, et la demande est tout à fait légitime, ça veut dire qu'à l'heure actuelle, il faut que l'avion dorme la nuit à Calvi, si vous pensez qu'une compagnie a les moyens d'immobiliser, seul au monde sans doute, 2 avions, pourquoi pas 3 pour Paris sur le tarmac de Calvi, si vous pensez que c'est jouable, moi je suis d'accord, mais je dis attention financièrement

B. GIUDICELLI : je reprendrais la parole là-dessus, il faut savoir que cet aller-retour est préconisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Corse. Dans le cadre des négociations des OSP (Obligation de Service Public) futures. La CCI qui ne le faisait par le passé, aujourd'hui soutient cette demande-là, il me semble que tous les avions d'Air Corsica dorment, et vous prenez comme sur Figari, nous avons les mêmes OSP, donc ils dorment à la même heure et ils ont les mêmes rotations, d'ailleurs l'avion qui fait Nice, il fait Figari-> Nice – Nice->Calvi – Calvi->Nice – Nice->Figari donc on partage un avion ensemble, qu'est-ce qui nous empêcherait d'avoir un jour sur deux, l'alternance ? mais ça regardera le gestionnaire, ça regardera la CDC et ça concernera Air Corsica, je pense que nous, à l'échelle communale, il nous appartient de montrer une volonté locale de soutien, ensuite sur les avancées technologiques et techniques, ce ne sont pas des paramètres que l'on maîtrise, aujourd'hui, la Société Airbus a eue des avancées, il y a des choses qui vont aboutir à court terme et des annonces qui seront faites à très court terme, tant mieux et tout le monde peut s'en réjouir et il appartient à la destination d'exprimer sa volonté, bien sûr il n'appartient pas à la commune d'aller décider aujourd'hui des prérogatives techniques sur l'aéroport de Calvi dont elle n'est ni propriétaire, ni gestionnaire, ça va de soit, mais exprimons notre volonté d'avoir un outil qui nous permet un développement économique.

Le Maire : si la réflexion c'est de se dire dans le cas des possibilités qui nous sont offertes tâchons d'améliorer l'aéroport, on est tous d'accord et je pense que j'y ai contribué, mais la question n'est pas là, parce qu'on oublie et après vous pourrez faire toute la liste de ce qui a été réalisé. Si un moment donné, on est là pour se faire plaisir, pas nous, en dehors de la commune, je dis que nous on ne suivra pas ! parce que n'oublions pas que en l'état de la technique et des nouvelles technologies, même si demain ça devait être et prouvé, je ne suis pas sûr que l'on choisisse Calvi pour essayer ces nouvelles technologies parce que Calvi que nous le voulions ou non, il y a des remises de gaz qui se font de manières répétées lorsque l'on atterrit face à la mer et face à la mer ça ne pose aucun problème, je me pose juste la question de savoir si la technologie sera suffisamment fiable pour que demain nous remettions les gaz face à la montagne, parce que réalité elle est là, un atterrissage de nuit ne pourra se faire que face à la montagne et se sont des questions que je me pose de façon légitime et je pense que nous devons tous nous les poser. Parce que vouloir des allers-retours, c'est bien, mais je préfère avant tout me préoccuper du citoyen et de faire en sorte que oui, si c'est possible naturellement nous allons y adhérer, mais faisons attention de ne pas faire miroiter quelque chose qui pourrait être compliqué et comme vous le disiez comme à Bastia ou Ajaccio les avions se posent et à mon avis il faut bien qu'ils dorment quelque part, mais ils se posent à 22h00 ou 23h00, c'est-à-dire qu'ils ont fait leur journée complète. Chez nous, c'est pas le cas et ça veut dire que s'il pouvait y avoir une redécollage et atterrissage de nuit, soit l'avion arrivé à 21h00, c'était parfait pour nous et il dormait, soit il refaisait un aller-retour entre Calvi, Nice ou Marseille et il revenait le soir après un décollage à 18h00 et revenait à 21h00, c'était parfait aussi, mais en l'état actuel ça n'est pas possible, mais naturellement si demain vous nous interrogez ou si collectivement nous nous interrogeons en disant 1-> est-ce qu'on veut préserver cet outil ? 2-> faire en sorte que si demain il y a des possibilités nous pouvons les exploiter au maximum, bien sûr on va dire oui, il n'y a personne ici autour de cette table, ni d'un côté ni de l'autre qui peut penser un instant que l'aéroport de Calvi n'est pas un outil indispensable au développement de la microrégion, beaucoup plus s'en ouvrir de polémiques, que d'autres moyens de transport pour accéder chez nous.

M. J. SEVEON on partage avec vous des piliers qui sont presque universel et on a sur ces piliers une charpente, notre charpente c'est faire de Calvi une où il fera bon vivre toute l'année et on entend sur toute l'année en contraste avec cette bipolarité, frénésie estivale, on a parlé d'une léthargie hivernale. Vous avez posé votre politique sur des axes donc des piliers et on partage ces piliers, la santé, et vous avez choisi un chemin qui n'est potentiellement pas le nôtre, une autre méthode, c'est votre choix, vous défendez le droit au logement et on a bien vu que nous n'étions pas d'accord sur la méthode, on en propose d'autre. Deux de nos autres piliers et ça en fera quatre, la santé, l'accès aux soins, l'éducation dans le sens très large. Qu'est-ce qu'on offre à nos enfants en dehors de l'éducation scolaire pour qu'ils s'épanouissent au quotidien, notre sentiment c'est qu'il faut que l'on fasse plus, on a ce petit manque sur ce qu'on offre à notre jeunesse au quotidien, après pour ce qui fait la spécificité au-delà de ces piliers, il y a des marqueurs que l'on ressent plus que vous et en l'occurrence « la mobilité », vous avez évoqué dans le dernier journal « Calvi la Vie » le terme de mobilité, aujourd'hui notre sentiment est que nous avons un réel retard à ce sujet, la mobilité c'est pour moi les voies douces, mais c'est aussi tout ce qui définit les relations entre les différents usages, la voiture, les transports collectifs, etc..., comment vit la ville au quotidien, une ville qui vit bien toute l'année, c'est une ville qui a des mobilités adaptées, aujourd'hui ce qu'on aurait envie dans notre débat de politique générale, c'est porté par « les petites villes de demain », mais j'ai pas l'impression que ce soit vraiment axé sur ces piliers-là, mobilité et espaces publics, Anthony envisage à juste titre, la création d'endroits où l'on peut se retrouver, car on en a besoin et on le ressent tous, Calvi a besoin de vivre toute l'année et pour vivre toute l'année il faut se retrouver, car sans la centralité on perd son lien, donc à chaque fois qu'on va regarder vos actions, vous les avez présenté, qui nourrissent vos axes politiques on les passent derrière le prisme de toute l'année, et quand vous parlez de l'éclairage de Citadelle, tout le monde s'en réjouira, quand vous parlez du théâtre de verdure tout le monde s'en réjouira, mais ce n'est pas notre priorité, c'est la vôtre. Notre priorité, c'est les gens qui vivent là toute l'année et ces des infrastructures sportives disponibles toute l'année, c'est une mobilité qui change la vie au quotidien, c'est encore une fois, d'abord et avant tout, un développement tout l'année, un dernier pilier et j'en arrêterai-là, c'est comme l'a évoqué Bernard, une autre vue de la dynamique économique, Calvi c'est le tourisme ! si on enlève aujourd'hui le tourisme de Calvi c'est ce que nous avons vécu pendant la COVID, c'est-à-dire plus rien économiquement, donc quels sont les axes sur lesquels on va pouvoir réfléchir aujourd'hui pour aller vers une diversification économique ? Quand vous parliez à l'instant d'exemple, je vais vous en donner un, je vous l'ai suggéré et je reviens sur les espaces publics, c'est la réappropriation des espaces publics délaissés l'hiver pour leur donner une autre vocation, on a évoqué à l'occasion de la commission pour les fêtes de Noël concernant tous les espaces qui se situent sur le port de plaisance et qui sont délaissés,

tels que espaces publics ou terrasses données en gestion abandonnées pendant 4 à 5 mois, pouvoir leur donner une autre vocation comme des terrains de boules éphémères, pourquoi pas, comme ça les commerces qui vont rester ouverts pendant cette période auront des points d'attractivité et où les gens pourront se trouver à côté avec une vue remarquable.

Mme C. PAOLINI j'ai un grand plaisir de me promener dans le centre-ville et depuis quelques années, je suis choquée par ce qu'on appelle « le paysage urbain », je trouve que si on regarde les façades des maisons, entre les climatiseurs, les paraboles, etc..., tout ça n'est pas très joli ça enlève de la typicité à la ville donc moi je vous pose la question suivante, est-ce qu'on a une charte qui nous permettrait de gérer tout ça ?

Le Maire encore une fois je ne vais pas répondre à vos réflexions, je ne parle pas de la dernière qui est une question plus qu'une réflexion, mais ce sont vos réflexions propres que nous pouvons partager les uns et les autres, vous me connaissez avec juste une petite différence, c'est que lorsqu'on est dans une majorité, on a une obligation de résultat, c'est-à-dire qu'on doit parler au quotidien, c'est un peu la différence lorsqu'on est dans une opposition et c'est naturel ce n'est pas un critique, il est plus facile de se transporter sur plusieurs années parce qu'on a pas le soucis du quotidien, mais une fois que j'ai dit ça, ce serait l'inverse on serait dans les rôles peut être différents. Je ne vais pas répondre à toutes les questions, sur le logement, 1 oui nous avons une politique d'accession à la propriété et je vous rappelle que quand Campo Longo sera terminé Donatéo sera en cours ça sera près de 200 familles qui seront nouveaux propriétaires à CALVI, ça n'est pas rien, on peut contester la méthode, mais le résultat est là ! sur le changement d'usage, l'article que M. SEVEON a fait paraître dans la presse a fait que les services de l'Etat se sont bougés un peu. Ils nous ont appelé et nous ont demandé ce qui se passait, comment on fait.... Ils commencent à prendre les choses en main, mais ça semble court circuité, peut être que je me trompe, par le fait et ça n'est pas le fait qu'il y ait une délibération à l'Assemblée de Corse qui court circuité, par du tout, mais je crois savoir que l'Assemblée de Corse a pris une délibération identique et je crois que la DDTM a pris contact de la Collectivité de Corse pour voir s'il n'y avait pas quelque chose à faire d'un point de vue « Territorial », donc il faudrait pas, c'est ce que l'Etat nous a dit, mais alors on prend contact aussi avec la Collectivité de Corse parce que ce que vous voulez faire à CALVI, on peut le faire d'un point de vue global, car si je ne me trompe c'était un peu le sens de la délibération de l'Assemblée de Corse.

M. B. GIUDICELLI Pour le coup c'est un sujet que je connais plutôt bien, aussi bien à l'échelon régional que communal, donc à l'échelon communal c'est une démarche que l'on peut faire à droit constant, en revanche, c'est vrai qu'il a été envisagé suite à certains motions qui ont été portées à la délibération, il a été émis le souhait de faire porter ce dossier-là dans le cadre des évolutions institutionnelles donc on reste dans le cadre hypothétique, ce n'est pas aujourd'hui possible à droit constant de faire passer la destination Corse dans sa globalité comme une région de plus de 200.000 habitants dans lesquelles la loi qui impose le changement d'usage s'appliquerait « de facto ».

Le Maire : on va les relancer pour leur dire que oui mais non, oui dans un second temps

M. J. SEVEON le principe de base c'est de voter la délibération qui autorise le Maire à demander dérogation au Préfet, car on ne la pas fait.

Le Maire : L'Etat à considéré dans le cadre de ce que nous avons voté comme c'était restreint de droit de propriété ça ne pouvait se faire que par convention et qu'en aucun cas ça ne pouvait être une obligation, sans ça le contrôle de légalité aurait eu des difficultés à laisser passer la délibération, en tout cas nous en sommes là aujourd'hui. Sur l'aéroport nous avons suffisamment évoqué la question qui est fort intéressante et qu'il ne faudra pas perdre de vue ? Sur l'abandon du centre-ville, je crois que malheureusement, on est tous plus ou moins nés au centre-ville, et on est très peu à y demeurer, et souvent on cherche à s'approprier ce que l'on a abandonné, mais c'est une réalité, c'est un constat, moi le premier, parce ce qu'on a d'autres usages, d'autres confort à vivre en limite de ville, mais peut-être qu'avec l'OPAH justement on aura quelques possibilités de réhabiliter des vieilles bâtisses ou des bâtisses qui commence aujourd'hui à donner des signes de faiblesse pour qu'il puisse effectivement y avoir ensuite des locataires, voire des propriétaires occupants. L'éducation au sens large on pourrait en parler pendant des heures, il y a quand même des efforts qui sont fait et puis pour les plus anciens d'entre nous, entre ce qu'on avait à disposition, notamment en matière sportive, il y a 40, 50 ans en arrière, je ne dis pas qu'aujourd'hui, tout est parfait, mais il faut reconnaître qu'au fil du temps, ça s'améliore, il y a la problématique du stade, mais on a des cours de tennis, le complexe sportif qui sert à tout le monde, il y a la base nautique, il y a les salles à côté du de la halle des sports, je dis pas que tout est parfait, il manque sûrement des choses, mais quand on veut et pour peu que les enfants soient encadrés par les parents je veux croire qu'il y a des possibilité de pouvoir s'épanouir. Il y a même l'ALSH qui joue aussi son rôle pendant les vacances scolaires et tout ça fait parti de ce qu'on peut offrir, mais il manquera toujours quelque chose. Je sais qu'un sujet qui vous est cher c'est « la mobilité », mais on va rester un peu raisonnable, c'est un gros village, est-ce qu'aujourd'hui en transport collectif, on aura pas de train, on aura pas de tram, les bus je ne suis pas persuadé, oui il peut y avoir une intermodalité entre les véhicules, les voies douces demain, c'est un peu dans l'air du temps, mais c'est pas évident en tout cas et c'est pas facile de mettre en place.

M. J. SEVEON pour rebondir sur cette « mobilité », il y a un projet « la loi verte » qui relierait CALVI à ILE ROUSSE dont le tronçon central est acté dans l'opérationnalité qui va aujourd'hui du Fiume-seccu jusqu'à Baudri, donc portage Pays de Balagne, financé opérationnalité, il y a des deux extrémités qui sont les portions, Fiume-seccu, cœur de ville de Calvi et de l'autre côté Baudri, cœur de ville d'Ile-Rousse, avec un vrai projet pour le coup très ambitieux qui a avancé en terme de réflexion sur Ile-Rousse et ces extrémités, a priori, seraient vers un portage régional, en terme de financement d'ingénierie, évidemment les communes sont prioritaires sur ce qu'elles vont vouloir déployer sur leur commune, mais sur ce dossier-là, je pense qu'à partir du moment où il y a un financement régional, peut-être faudra-t-il mettre un peu la main à la poche aussi, mais je pense que c'est un projet d'ampleur qui peut changer à la fois le quotidien des Calvais quand on dit « bien vivre toute l'année », si on rentre ou on sort de Calvi par une douce, d'ailleurs la promenade en bois

*en prolongement de la plage, là c'est une réussite, car c'est un vrai point d'attractivité, c'est un plaisir au quotidien et ça, ça change la vie au quotidien des Calvais, maintenant ce qu'on peut imaginer, c'est un projet qui va sur cet axe-là, mais plus ambitieux et plus pérenne dans le temps, car aujourd'hui, on sait tous que le bois ça a une durée limitée, c'est un ponton qui va falloir proposer d'autres solutions techniques, donc pour moi, ce projet peut changer la vie des Calvais qui peut avoir un vrai sens d'attractivité toute l'année et je pense qu'il faut absolument s'emparer de ce projet-là.*

*Le Maire dans ce sens-là, effectivement, il peut y avoir des choses à faire. Juste pour répondre à Mme C. PAOLINI, le paysage urbain, la charte paysagère, je donne la parole à Mme P. SIMEONI.*

*Mme P. SIMEONI Pour la charte paysagère nous avons eu une réunion l'année dernière, en urbanisme en présence de Mme BOURRIER et j'étais partie sur une chose beaucoup plus stricte, à savoir une SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) et sur les conseils de Mme BOURRIER, il valait mieux commencer par une charte effectivement pour ne pas être trop brutal. Donc, j'ai demandé à m'occuper de cette charte, elle est donc en cours d'élaboration et après on verra si on peut faire une SPR.*

*Le Maire : Donc, nous considérons que le débat de politique générale a bien eu lieu et que nous pouvons passer à l'ordre du jour de cette session.*

## PROCES-VERBAUX

### APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEIL MUNICIPAUX : VOTE A L'UNANIMITE

1. Du 30/03/2022
2. Du 13/04/2022
3. Du 11/08/2022

### II – DECISIONS

**ERREUR DE NUMEROTATION DU N° 69 AU N° 77-AUCUNE DECISION  
(Numéros sautés lors de l'enregistrement)**

51	01/08/22	AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION OCCUPATION DEPUYDT HONORINE
52	01/08/22	AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION OCCUPATION BERTHIER LEONTINE
53	29/08/22	DESIGNATION DE M° RIBIERE L. POUR ESTER EN JUSTICE DOSSIER RINIERI (D'ANGELI)
54	29/08/22	PORTANT ATTRIBUTION DU MP - TRANSPORT SCOLAIRE ROUTIER
55	29/08/22	PORTANT ATTRIBUTION DU MP DE PRESTATION DE NETTOYAGE - LOT N°1 BUREAUX
56	29/08/22	PORTANT ATTRIBUTION DU MP DE PRESTATION DE NETTOYAGE - LOT N°4 CAPITAINERIE
57	01/09/22	AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC MT ROCHE -SALLE EXPO MUDDAC
58	08/09/22	PORTANT ATTRIBUTION DU MP - PRESTATIONS INTELLECTUELLES- ETUDE PRE-OP - REVITALISATION DU TERRITOIRE & UNE OP PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT / RENOUVELLEMENT URBAIN
59	08/09/22	ACCEPTATION D'UN DON DE 50€
60	20/09/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAUX BARIANI A CAP REUSSITE
61	22/09/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CAPONNIERE TOUR DU SEL AVEC CEDRIC THERIN
62	22/09/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SITE SPORTIF AVEC LE COLLEGE
63	22/09/22	PORTANT ATTRIBUTION DU MP DE PRESTATION DE NETTOYAGE-LOT N°2 ECOLE LOVICONI
64	26/09/22	PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 50 DU 20/07/22 PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC VITTECOQ CLAUDINE -SALLE EXPO MUDDAC
65	28/09/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION CATHEDRALE ST JB - PETITES MAINS SYMPHONIQUES
66	28/09/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SITE SPORTIF AVEC AIKIDO BUDO
67	28/09/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SITE SPORTIF AVEC AJC
68	28/09/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SITE SPORTIF AVEC CLOSE COMBAT
78	03/10/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SITE SPORTIF AVEC AMICALE SAPEURS POMPIERS
79	03/10/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SITE SPORTIF AVEC LOIC GOUTARD BCP PAF
80	03/10/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SITE SPORTIF AVEC FCB TOURNOI NOEL
81	03/10/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SITE SPORTIF AVEC BALLA
82	11/10/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SITE SPORTIF AVEC DOJO CALVI-MONTE GROSSU
83	11/10/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SITE SPORTIF AVEC FCB
84	11/10/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SITE SPORTIF AVEC ECOLE LOVICONI
85	11/10/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SITE SPORTIF AVEC JSC
86	11/10/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SITE SPORTIF AVEC GV SPORT SANTE CALVI
87	11/10/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SITE SPORTIF AVEC GYM VOLONTAIRE
88	11/10/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SITE SPORTIF AVEC LE SPORT SANTE
89	11/10/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SITE SPORTIF AVEC LES COPAINS D'ABORD
90	11/10/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SITE SPORTIF AVEC PASSION VOLLEY BALAGNE
91	11/10/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SITE SPORTIF AVEC SLO COACHING SPORT
92	11/10/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SITE SPORTIF AVEC SŒURS DE COMBAT
93	11/10/22	PORTANT DESIGNATION M° RIBIERE POUR ESTER EN JUSTICE AUPRES DU TA BASTIA - MP DSP AVITAILLEMENT

94	11/10/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SITE SPORTIF AVEC TIR A L'ARC
95	11/10/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SITE SPORTIF AVEC SQUADRA LUMIACCIA
96	11/10/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SITE SPORTIF AVEC TENNIS CLUB
97	12/10/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SITE SPORTIF AVEC JSC LOTO DU 14/10/22
98	12/10/22	PORTANT ACQUISITION MATERIELS INFORMATIQUES & MOBILIERS POUR LA MEDIATION DU LIVRE
99	21/10/22	PORTANT ATTRIBUTION DU MP TRAVAUX CONSTRUCTION DE 2 CABINETS POUR SPECIALISTES A L'ESPACE MEDICAL DR ALAIN CHARLES ASTOLFI LOT 1
100	21/10/22	PORTANT ATTRIBUTION DU MP TRAVAUX CONSTRUCTION DE 2 CABINETS POUR SPECIALISTES A L'ESPACE MEDICAL DR ALAIN CHARLES ASTOLFI LOT 2
101	21/10/22	PORTANT ATTRIBUTION DU MP TRAVAUX CONSTRUCTION DE 2 CABINETS POUR SPECIALISTES A L'ESPACE MEDICAL DR ALAIN CHARLES ASTOLFI LOT 3
102	21/10/22	PORTANT ATTRIBUTION DU MP TRAVAUX CONSTRUCTION DE 2 CABINETS POUR SPECIALISTES A L'ESPACE MEDICAL DR ALAIN CHARLES ASTOLFI LOT 5
103	21/10/22	PORTANT ATTRIBUTION DU MP TRAVAUX CONSTRUCTION DE 2 CABINETS POUR SPECIALISTES A L'ESPACE MEDICAL DR ALAIN CHARLES ASTOLFI LOT 6
104	21/10/22	PORTANT ATTRIBUTION DU MP TRAVAUX CONSTRUCTION DE 2 CABINETS POUR SPECIALISTES A L'ESPACE MEDICAL DR ALAIN CHARLES ASTOLFI LOT MENUISERIES
105	07/11/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD ECOLE LOVICONI A L'ASSOC PARENTS ELEVES
106	08/11/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SITE SPORTIF AVEC CALVI J'EVENTS
106	14/11/22	PORTANT ATTRIBUTION DU MP TRX CHEMIN ST ANTOINE AMENAGEMENT HYDRAULIQUE EAUX PLUVIALES
107	14/11/22	PORTANT ATTRIBUTION DU MP ILLUMINATIONS DE NOEL
108A	14/11/22	APPROB. LANCEMENT 1° TRANCHE OPERATION SMART-CALVI ET FINANCEMENT
108	14/11/22	PORTANT CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE AVEC M. JOUBIN DAVID
109	21/11/22	AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION MAD SITE SPORTIF AVEC AJC LOTO DU 25/11/22

I – DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

Le rapporteur : Le Maire

1. SPLM - RAPPORT D'ACTIVITE 2021 :

Vu les articles 1531-1 et 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration »

En qualité d'actionnaire de la Société Publique Locale d'aménagement Méditerranée, le Président invite le Conseil Municipal à approuver le rapport d'activité 2021 de ladite société.

M. B. GIUDICELLI *On voit en page 26 la résorption du déficit est confirmée par le bilan des opérations 4 et 5, je crois que l'usage du temps présent aurait été mieux au conditionnel qu'au présent parce que là il est écrit « la résorption est confirmée » alors qu'on voit un peu plus loin finalement qu'elle ne sera peut être pas confirmée, la résorption en totalité et qu'on prévoit d'ailleurs, un autre projet, que nous avons voté en délibération, pour venir compléter et combler le déficit qui a été accumulé lors des phases précédentes. Une question par contre d'un point de vue technique et financier, il est spécifié que le prix de vente a été cofixé en accord avec la Municipalité en 2021 alors que les travaux on commencé en 2022, on voit bien qu'il sont déjà bien avancés et pour une livraison probablement 2023, seulement le laps de temps entre 2021 et 2023 laisse apparaître une inflation qui sera probablement de l'ordre de 10 à 12% et peut-être plus sur les travaux de construction au regard du problème d'acheminement et surtout du transport qui lui aussi est en train d'exploser, donc de e la prise en compte de cette inflation, sachant que si on finit à 12% ou 15% d'inflation, on a une marge qui était initialement pour la SPLM et pour les autres, à peu près de 7%, donc qui va absorber cette inflation ? est-ce que ça va pénaliser ? est-ce que ça va creuser un peu plus ? ou est-ce que l'on avait prévu une marge plus importante et plus substantielle à l'intérieur de ça ? J'aurai une remarque aussi pour Didier BICCHIERAY qui siège à l'Assemblée Générale, l'action au Tribunal administratif concernant la Mairie de LUCCIANA, parce qu'en tant actionnaire, nous sommes amenés à intenter en justice contre la Mairie de LUCCIANA, c'est purement informationnel, puisqu'il n'est pas fait état plus qu'une ligne, j'aimerais que Didier puisse aborder ce point-là. Autre point et pour conclure, le projet PLU qui a été validé, classe la totalité des parcelles qui ont été données à l'euro symbolique, en espace constructible, alors qu'il est fait état encore d'un quart non constructible et donc on attendrait l'éventuelle constructibilité ? Donc, là, je pense qu'il y a une coquille, il y a une erreur dans la rédaction puisque la totalité est constructible, donc là aussi dans le rapport il est établi « fin 2021 qu'un quart est encore inconstructible », ce qui est faux, puisque nous avons établi dans le PLU que la totalité est constructible et que le PLU depuis qu'il est approuvé et validé prévaut sur le PADDUC. Je pense qu'il faudra le corriger, y compris la parcelle 800 est totalement constructible et donc, Campo Longo 5, n'est plus hypothétique puisqu'à ce jour, faute à démontrer que le PLU serait attaqué et tomberait, cette parcelle est complètement constructible.*

Le Maire *simplement sur la résorption du déficit nous maintenons le cap de ce qui avait été annoncé, mais on se retrouvera à la fin de la concession et soyez persuadés que la concession sera à niveau, c'est bien pour ça qu'il nous faut avancer sur une opération ou deux supplémentaires pour résorber le peu déficit qui reste, il reste pas beaucoup, mais il ne faut plus qu'il en reste. Sur le prix de vente fixé, effectivement le prix de vente avait été fixé, l'était sur les bases un peu sur ce qu'on avait arrêté sur la proposition faite dans le cadre de la charte, on est à 3.400€ TTC. A ce jour, la SPLM garantie que les prix sont tenus même si ça grince un peu des dents, que pour l'instant le prix sont maintenus vis à vis des entreprises et que si il devait y avoir un petit débordement, ce serait pas grand-chose, à savoir quelques dizaines de milliers d'euros. En plus, nous ne pouvons plus changer les tarifs car les contrats ont été signés. Sur le PLU validé, je vous remercie de votre intervention, elle va dans un bon sens, mais ça je sais tant que faire ce peut, quand on peut soulever aussi des aspects positifs, il ne faut pas s'en priver, c'est l'intérêt collectif. Sur la Mairie de LUCCIANA, je ne peux pas vous répondre et je ne sais pas si Didier pourrait y répondre, mais je sais que M. J. SEVEON a le micro...*

M. J. SEVEON *il faudra renouveler plusieurs opérations encore pour espérer arriver à l'équilibre ?*

Le Maire *après Donatéo et en nous permettant de vendre au prix convenu, 3.300€ doit nous permettre, nous commune de CALVI de sortir sans aucun déficit.*

M. J. SEVEON *Dans tous les cas, à chaque fois qu'on fait des opérations avec le modèle-là, on sait que le risque n'est pas porté par l'opérateur, mais par la commune.*

Le Maire *au final on se rend compte que jusqu'à présent entre avec ce qui avait pu être un moment donné le cas, plus de quelques 3 millions d'euros de déficit et ce qui est le cas d'aujourd'hui, on voit bien que ça a été absorbé au fur et à mesure et encore je porte un élément à votre connaissance qui normalement devrait faire que ne devrait plus de souci particulier, c'est que la SPLM a tésorisé une somme dont le montant m'échappe, simplement pour faire face à une action d'un certain nombre de copropriétaires des « Rivages de Calvi », mais apparemment se serait en bonne voix pour la SPLM, donc pour nous. Ça veut dire que cette somme-là, serait remise naturellement, nous n'aurions pas à la supporter.*

M. J. SEVEON *Si on voulait, ce qui est notre volonté et vous l'avez bien compris, remettre en cause le modèle de la prise de risque externalisé. Vous avez évoqué la possibilité que vous envisagez de vendre le terrain du la propriété DUMOULIN donc ça va faire un apport foncier, dans l'optique qui serait le nôtre, de cesser de prendre le risque, nous, et de laisser trav ailler les opérateurs, alors j'entends bien que les dérives du passé sont peut-être pas celles*

*d'aujourd'hui en terme financier. De notre côté on aurait envisagé de combler le déficit avec la vente foncière et après envisager un autre modèle, mais pour l'instant c'est vous qui décidez.*

*Le Maire nous la chose on la voit différemment, nous sortirons à la fin de l'exercice, au moins à la fin de mandature, comme ça pour la future majorité les compte seront remis à zéro et avec un léger excédent. Dans une opération où certes le « risque » au final aurait pu être porté par la commune, mais où nous aurons rendu pas loin de 200 familles propriétaires dans Calvi en mettant quoi ?..., uniquement les terrains de Campo Longo à disposition, en vendant à la SPLM les terrains comme « l'Oasis » pour en faire les « Rivages de Calvi » donc non seulement on ne va pas absorber de déficit, mais en même temps, le terrain a été vendu et le terrain a été payé à un peu plus d'un million d'euros, même au-delà de l'estimation des Domaines, donc au final, OUI ! il y a eu une petite prise de risque, mais la commune à part mettre les terrains à disposition pour Campo Longo, elle aura rien mis dans l'opération et elle aura vendu les terrains qu'elle devait vendre comme sur les Hauts de Donatéo, par exemple. Oui, à un moment donné, quand on parle de 3 millions de déficit à l'instant on peut se poser des questions, c'est pour ça qu'il fallait continuer les opérations, après, de tout façon il ne reste que très peu de terrains à la commune pour envisager d'autre opération, mais vendre les terrains de DUMOULIN pour mettre nos fonds propres dans une action d'accession à la propriété, ça à l'inverse, ce n'est pas notre modèle, à l'inverse, nous on le ferait pas, on se servirait de cette argent pour autre chose, parce qu'il y aura d'autres projets qu'une majorité, quelle qu'elle soit d'ailleurs, portera dans les années à venir, voire les décennies à venir, car qu'en on parle de Calvi, ça ne s'arrête pas qu'à nous.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	---	----------------	---------------------	--------------------

DECIDE d'approuver le rapport d'activité 2021 de la Société Publique Locale d'Aménagement Méditerranée.

## 2. SPLM – APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE D'EVENOS A LA SPLM :

**Le rapporteur : Le Maire**

La Commune de CALVI est actionnaire à hauteur de 1% du capital social de la SPLM (Société Publique Locale Méditerranée).

La Commune de Calvi a été informée le 04 août 2022, par le Président du Conseil d'Administration de la SPLM d'une demande d'adhésion qui lui a été présentée par Madame le Maire de la Commune d'Evenos.

Les projets urbains engagés par la Commune d'Evenos nécessitent le recours à un aménageur confirmé.

Cette dernière souhaite adhérer à la société dont nous sommes actionnaire, en rachetant 6 actions (représentant 1% du capital social, soit 9 000€) à la Commune de la Valette du Var ;

La Commune de la Valette du Var a confirmé son accord sur le principe de cette cession, qui devra être validé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité actionnaire.

Vu le CGCT, notamment son article L.1524-1,

VU le code de commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, DECIDE :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	--------------------

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la ville d'Evenos à la SPLM.
- **D'AUTORISER** la cession de 6 par la commune de la Valette du Var à la Commune d'Evenos dans le capital social de la SPLM représentant 9.000€, soit 1% du capital social.
- **D'APPROUVER** la nouvelle composition Conseil d'Administration qui comprend 10 représentants pour la Commune d'Evenos, les autres Commune sans modification.
- **D'AUTORISER** le représentant de la Commune de Calvi au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la SPLM, à valider l'adhésion de cette nouvelle commune ainsi que toute modification nécessaire des statuts de la société, relative à cette adhésion.
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte (statuts, ordre de mouvement, etc..) ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### 3. CCCB - RAPPORT D'ACTIVITE 2021 :

#### Le rapporteur : Le Maire

En application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le rapport d'activité 2020 communiqué par la Communauté de Communes Calvi Balagne.

Le Conseil Municipal, **PREND** acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Calvi Balagne

### 4. CCCB – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN INSTRUCTION ET CONTROLE DE CONFORMITE URBANISME :

#### Le Rapporteur : Le Maire

Le Maire expose à son conseil que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la commune ne bénéficie plus des services de l'Etat pour l'instruction et le contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme.

Cette compétence a été confiée au service commun mis en place par la Communauté des Communes Calvi-Balagne et cet accord a été formalisé par la signature d'une convention jusqu'au 31/12/2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion au service commun d'instruction et de contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme et d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention pour une durée de 3 années à compter du 01/01/2023.

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme dans sa séance du 06/12//2022.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 05/12/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au service commun d'instruction et de contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention pour une durée de 3 années à compter du 01/01/2023

### 5. CCCB – DELEGATION DE COMPETENCE INSTGRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME :

#### Le Rapporteur : Le Maire

La Commune de Calvi a adhéré au service commun mis en place par la Communauté de Communes Calvi Balagne lorsque l'Etat s'est désengagé de l'instruction des autorisations d'urbanisme en 2015.

Malgré cette adhésion, un certain nombre de tâches restent à charge de la Commune, ce qui entraîne parfois des dysfonctionnements administratifs et de nombreux allers-retours entre la Commune et la Communauté de Communes.

Le Code de l'Urbanisme offre la possibilité pour une Commune, en accord avec son Etablissement Public de Coopération Intercommunal, de déléguer au Président de l'EPCI la délivrance des autorisations d'urbanisme en lieu et place du Maire.

Ce transfert de compétence parachèverait la démarche initiée en 2015 et rendrait plus fluide l'instruction des demandes d'autorisation. Le transfert proposé n'est pas définitif puisqu'il convient de le confirmer à chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme sous forme physique aurait toujours lieu dans les locaux de la Commune. Puis la Commune procèdera à la dématérialisation des dossiers reçus en main propre et les transfèrera à la Communauté de Communes via une plate-forme commune. La Commune aura donc une information en temps réel de l'avancée de l'instruction des dossiers. La Commune disposera d'un délai de 30 jours pour donner son avis sur chaque demande, il sera notifié par écrit à la Communauté de Communes.

Il est à noter que la Commune garde la compétence urbanisme, c'est-à-dire le PLU et tous les documents qui en découlent, notamment la gestion des Opérations d'Aménagement Programmé.

Le Maire propose au Conseil Municipal de déléguer la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme en vertu de l'article L422-3 du Code de l'Urbanisme à la Communauté de Communes Calvi-Balagne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et ce jusqu'à la fin de la mandature.

Vu l'article L. 422-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme dans sa séance du 06/12//2022.

**M. GIUDICELLI : Il serait souhaitable que l'on mette en place avec la rédaction, un règlement qui formalise les critères de consultation.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 2 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	---	---------------------	---------------------------

- **DELEGUE** la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes Calvi-Balagne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et ce jusqu'à la fin de la mandature.

**6. DESIGNATIONS DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS COMMUNALES EN REMPLACEMENT DES MEMBRES DEMISSIONNAIRES :**

**Le rapporteur : Le Maire**

Le Président rappelle que les élections des Membres du Conseil Municipal aux sein des commissions communales ont été mises en place suivant la délibération N°09/2020 en date du 25/06/2020 votée lors de l'installation du Conseil Municipal de la commune.

Le Président expose que suite à la démission de Madame Françoise TAPIAS en date du 03/08/2022 et de Monsieur Marie-Dominique BERTONI en date du 22/10/22, il convient de procéder à leur remplacement au sein de différentes commissions dont ils faisaient partie.

Il demande à chaque Groupe de désigner un nouveau membre en remplacement des démissionnaires. Il est donc proposé par les Groupes :

**Culture – Patrimoine – Langue Corse :**

- Groupe « Anima Calvese » : - **Mme CRUCIANI-LUCIANI Marie-Catherine**

**Animations – Festivités – Événementiel :**

- Groupe « Calvi in Core » : - **Mme Catherine PAOLINI**
- Groupe « Anima Calvese » : - **Mme CRUCIANI-LUCIANI Marie-Catherine**

**Attractivités économique et commerciale :**

- Groupe « Calvi in Core » : - **Mme Catherine PAOLINI**
- Groupe « Anima Calvese » : - **Mme CRUCIANI-LUCIANI Marie-Catherine**

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

➤ **DESIGNE** les nouveaux membres ci-dessus indiqués pour siéger dans les 3 commissions municipales en remplacement des Conseillers démissionnaires.

➤ **MODIFIE** la délibération n°9/2020 en date du 25/06/2020, tel que :

➤ **04 – Culture – Patrimoine – Langue Corse :**

- Groupe « Anima Calvese » : Mme CRUCIANI-LUCIANI Marie-Catherine

➤ **05 – Animations – Festivités – Événementiel :**

- Groupe « Calvi in Core » : Mme Catherine PAOLINI
- Groupe « Anima Calvese » : Mme CRUCIANI-LUCIANI Marie-Catherine

➤ **06 - Attractivités économique et commerciale :**

- Groupe « Calvi in Core » : Mme Catherine PAOLINI
- Groupe « Anima Calvese » : - Mme CRUCIANI-LUCIANI Marie-Catherine

**7. MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES EN REMPLACEMENT DE M. M-D. BERTONI, MEMBRE DEMISSIONNAIRE :**

**Le rapporteur : Le Maire**

Le Président rappelle que la commission municipale a été mise en place suivant la délibération N°10 en date du 25/06/2020 votée lors de l'installation du Conseil Municipal de la commune.

Il explique à l'Assemblée qu'à la suite de la démission de Monsieur Marie-Dominique BERTONI de son mandat de conseiller municipal en date du 22/10/2022, il convient de mettre à jour la composition de la commission d'appel d'offres dont faisait partie M. BERTONI en tant que suppléant.

VU la composition initiale prise lors du Conseil Municipal en date du 25/06/2020

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>« Ensemble pour Calvi. oghje pè dumane »</b>	NOBILI Jean-Michel	LUCIANI Maria
	ACQUAVIVA François-Xavier	LUCIANI Antonia
	OSTACCHINI Aurélie	RAMOND Emmanuelle
<b>Calvi in core</b>	GIUDICELLI Bernard	SEVEON Jérôme
<b>Anima calvese</b>	ORABONA Claudine	<b>BERTONI Marie-Dominique</b>

Le Groupe « Anima Calvese », propose Madame **CRUCIANI-LUCIANI Marie-Catherine** pour le remplacement de M. M-D. BERTONI au sein de la commission d'appel d'offres.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

➤ **DESIGNE** CRUCIANI-LUCIANI Marie-Catherine au sein de la commission d'appel d'offres.

➤ **MODIFIE** la délibération n°10/2020 en date du 25/06/2020, tel qui suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>« Ensemble pour Calvi. oghje pè dumane »</b>	NOBILI Jean-Michel	LUCIANI Maria
	ACQUAVIVA François-Xavier	LUCIANI Antonia
	OSTACCHINI Aurélie	RAMOND Emmanuelle
<b>Calvi in Core</b>	GIUDICELLI Bernard	SEVEON Jérôme
<b>Anima Calvese</b>	ORABONA Claudine	CRUCIANI-LUCIANI Marie-Catherine

**8. MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN REMPLACEMENT DE M. M-D. BERTONI, MEMBRE DEMISSIONNAIRE :**

Le Président rappelle que la commission municipale a été mise en place suivant la délibération N°11 en date du 25/06/2020 votée lors de l'installation du Conseil Municipal de la commune.

Il explique à l'Assemblée qu'à la suite de la démission de Monsieur Marie-Dominique BERTONI de son mandat de conseiller municipal en date du 22/10/2022, il convient de mettre à jour la composition de la commission permanente de délégation de service public dont faisait partie M. BERTONI en tant que titulaire.

VU la composition initiale prise lors du Conseil Municipal en date du 25/06/2020

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>« Ensemble pour Calvi. oghje pè dumane »</b>	NOBILI Jean-Michel	LUCIANI Maria
	ACQUAVIVA François-Xavier	LUCIANI Antonia
	OSTACCHINI Aurélie	RAMOND Emmanuelle
<b>Calvi in core</b>	GIUDICELLI Bernard	SEVEON Jérôme
<b>Anima calvese</b>	<b>BERTONI Marie-Dominique</b>	ORABONA Claudine

Le Groupe « Anima Calvese », propose **CRUCIANI-LUCIANI Marie-Catherine** pour le remplacement de M. M-D. BERTONI au sein de la commission permanente de délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

➤ **DESIGNE CRUCIANI-LUCIANI Marie-Catherine** au sein de la commission permanente de délégation de service public.

➤ **MODIFIE** la délibération n°11/2020 en date du 25/06/2020, tel qui suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>« Ensemble pour Calvi. oghje pè dumane »</b>	NOBILI Jean-Michel	LUCIANI Maria
	ACQUAVIVA François-Xavier	LUCIANI Antonia
	OSTACCHINI Aurélie	RAMOND Emmanuelle
<b>Calvi in core</b>	GIUDICELLI Bernard	SEVEON Jérôme
<b>Anima calvese</b>	<b>CRUCIANI-LUCIANI Marie-Catherine</b>	ORABONA Claudine

**9. COMITE TECHNIQUE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE M. M-D. BERTONI, MEMBRE DEMISSIONNAIRE :**

**Le rapporteur : Le Maire**

Le Président rappelle que le Comité technique a été mis en place suivant la délibération N°17 en date du 25/06/2020 votée lors de l'installation du Conseil Municipal de la commune.

Suite de la démission de Monsieur Marie-Dominique BERTONI de son mandat de conseiller municipal en date du 22/10/2022, il convient de mettre à jour la composition du Comité Technique dont faisait partie M. BERTONI en tant que titulaire.

VU la composition initiale prise lors du Conseil Municipal en date du 25/06/2020

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>« Ensemble pour Calvi. oghje pè dumane »</b>	SANTINI Ange	ASTOLFI Hélène
	CALASSA Pierre	MORETTI Pascale
	ACQUAVIVA François-Xavier	LUCIANI Antonia
	MATTEI Patrick	GUERINI Marie-Laurent
<b>Calvi in core</b>	MARCHETTI Sandra	SEVEON Jérôme
<b>Anima calvese</b>	<b>BERTONI Marie-Dominique</b>	ORABONA Claudine

Le Groupe « Anima Calvese », propose Madame **CRUCIANI-LUCIANI Marie-Catherine** pour le remplacement de M. M-D. BERTONI au sein du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

➤ **DESIGNE** Madame **CRUCIANI-LUCIANI Marie-Catherine** au sein du Comité Technique.

➤ **MODIFIE** la délibération n°17/2020 en date du 25/06/2020, tel que :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>« Ensemble pour Calvi. oghje pè dumane »</b>	SANTINI Ange	ASTOLFI Hélène
	CALASSA Pierre	MORETTI Pascale
	ACQUAVIVA François-Xavier	LUCIANI Antonia
	MATTEI Patrick	GUERINI Marie-Laurent
<b>Calvi in core</b>	MARCHETTI Sandra	SEVEON Jérôme
<b>Anima calvese</b>	<b>CRUCIANI-LUCIANI Marie-Catherine</b>	ORABONA Claudine

**10. PORT DE PLAISANCE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL D'EXPLOITATION EN REMPLACEMENT DE M. M-D. BERTONI, MEMBRE DEMISSIONNAIRE :**

**Le rapporteur : Le Maire**

Le Président rappelle que le Conseil d'exploitation (SPIC) du Port de Plaisance a été mis en place suivant la délibération N°23/2022 en date du 25/06/2020 votée lors de l'installation du Conseil Municipal de la commune. Suite à la démission de Monsieur Marie-Dominique BERTONI de son mandat de conseiller municipal en date du 22/10/2022, il convient de mettre à jour la composition des Membres du Conseil d'exploitation du Port de Plaisance dont faisait partie M. BERTONI en tant que Membre.

VU la composition initiale prise lors du Conseil Municipal en date du 25/06/2020

<b>« Ensemble pour Calvi. oghje pè dumane »</b>	GUERINI Marie-Laurent, Président
	RAMOND Emmanuelle, Membre
	NOBILI Jean-Michel, Membre
<b>Calvi in core</b>	SEVEON Jérôme, Membre
<b>Anima calvese</b>	<b>BERTONI Marie-Dominique</b>

Le Groupe « Anima Calvese », propose Madame **Marie-Catherine CRUCIANI-LUCIANI** pour le remplacement de M. M-D. BERTONI au sein du Conseil d'exploitation du Port de Plaisance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **DESIGNE** Madame **Marie-Catherine CRUCIANI-LUCIANI** au sein du Conseil d'exploitation du Port de Plaisance.
- **MODIFIE** la délibération n°/2020 en date du 25/06/2020, tel que :

<b>« Ensemble pour Calvi. oghje pè dumane »</b>	GUERINI Marie-Laurent, Président
	RAMOND Emmanuelle, Membre
	NOBILI Jean-Michel, Membre
<b>Calvi in core</b>	SEVEON Jérôme, Membre
<b>Anima calvese</b>	<b>CRUCIANI-LUCIANI Marie-Catherine</b>

**11. PARKING – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL D'EXPLOITATION EN REMPLACEMENT DE MME F. TAPIAS, MEMBRE DEMISSIONNAIRE :**

**Le rapporteur : Le Maire**

Le Président rappelle que le Conseil d'Exploitation du Parking (SPIC) a été mis en place suivant la délibération N°30 en date du 25/06/2020 votée lors de l'installation du Conseil Municipal de la commune.

Suite de la démission de Madame Françoise TAPIAS de son mandat de conseillère municipale en date du 03/08/2022, il convient de mettre à jour la composition du Conseil d'Exploitation du Parking (SPIC) dont faisait partie Madame Françoise TAPIAS en tant que Membre et de modifier la délibération n°30/2020 en date du 25/06/2020.

VU la composition initiale prise lors du Conseil Municipal en date du 25/06/2020

<b>« Ensemble pour Calvi. oghje pè dumane »</b>	SANTINI Ange, Président
	NOBILI Jean-Michel, Membre
	MATTEI Patrick, Membre
<b>Calvi in core</b>	<b>TAPIAS Françoise</b>
<b>Anima calvese</b>	ORABONA Claudine, Membre

Le Groupe « Calvi in core », propose **Madame Catherine PAOLINI** pour le remplacement de Madame Françoise TAPIAS au sein du Conseil d'Exploitation du Parking (SPIC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **DESIGNE** Madame **Catherine PAOLINI** au sein du Conseil d'Exploitation du Parking (SPIC).
- **MODIFIE** la délibération n°/2020 en date du 25/06/2020, tel que :

<b>« Ensemble pour Calvi. oghje pè dumane »</b>	SANTINI Ange, Président
	NOBILI Jean-Michel, Membre
	MATTEI Patrick, Membre
<b>Calvi in core</b>	<b>PAOLINI Catherine</b>
<b>Anima calvese</b>	ORABONA Claudine, Membre

**II - FINANCES :****12. SERVICE GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 :****Le rapporteur : Le Maire**

Il convient de modifier le budget du Service Général afin de prendre en compte une erreur matérielle sur le budget primitif, à savoir le montant du virement vers la section d'investissement, l'augmentation de la subvention au C.C.A.S., une augmentation de 10 000 € du chapitre charge à caractère général pour les frais liés au recouvrement des FPS et l'assurance du personnel à mettre sur le bon chapitre (chapitre charges de personnel).

Ces augmentations sont équilibrées par une augmentation des recettes liées au forfait post stationnement, à la taxe additionnelle sur les droits de mutation et la perception d'un acompte sur le filet de sécurité inflation mis en place par l'Etat dans le cadre de la Loi de Finances Rectificative 2022 auquel la Commune est éligible.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
023	023	01	Virement vers la section d'investissement	+ 19 380.17
65	657362	520	Subvention au C.C.A.S.	+ 15 000.00
011	611	112	Prestations de service	+ 10 000.00
012	6455	020	Cotisations Assurance du personnel	+180 000.00
<b>TOTAL</b>				<b>+ 224 380.17</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
70	70384	112	Forfait Post Stationnement	+ 69 380.17
74	7488	01	Autres attributions et participations	+ 62 000.00
73	7381	01	Taxe additionnelle sur les droits de mutation	+ 93 000.00
<b>TOTAL</b>				<b>+ 224 380.17</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 05/11/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 4 - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	--	---------------------	---------------------------

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Service Général telle que présentée ci-dessus.

**13. PORT COMMERCE - DECISION MODIFICATIVE N°1 :****Le rapporteur : Le Maire**

Suite à une erreur administrative, les crédits ouverts au chapitre « Charges de Personnel » n'étaient pas assez importants malgré l'ouverture des postes réalisés par le Conseil Municipal. Il convient d'abonder ce chapitre pour une somme de 18 250.00 €. Les crédits en recettes seront prélevés sur la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
012	64131	020	Rémunérations	+ 12 800.00
012	6451	020	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 4 900.00
012	6453	020	Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	+ 550.00
023	023	020	Virement vers la section d'investissement	- 18 250.00
<b>TOTAL</b>				<b>+ 0.00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
21	2151	811	Installations – réseaux de voirie	- 18 250.00
<b>TOTAL</b>				<b>- 18 250.00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
021	021	020	Virement de la section de fonctionnement	- 18 250.00
<b>TOTAL</b>				<b>- 18 250.00</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 05/12/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	---	---------------------	---------------------------

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Port de Commerce telle que présentée ci-dessus.

#### 14. LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – SERVICE GENERAL – MODIFICATION :

Le rapporteur : Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-1et R2311-9 ;

Considérant que la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers ;

Considérant que les autorisations de programmes correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour une opération, dont la réalisation est prévue sur plusieurs années budgétaires ;

Considérant que les autorisations de programmes sont valables sans limitations de durée, mais elles peuvent être révisées ou annulées ;

Considérant que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement ;

Considérant que les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire ;

Du fait de nouvelles estimations et des marchés publics en cours, il convient de modifier les Autorisations de Programme.

N° et Libellé AP	AUTORISATION DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT				
	Pour mémoire AP Votée	Modification de la présente délibération	Total cumulé AP	CP antérieurs au 01/01/22	CP ouverts au titre de l'exercice au BP	DM 1	TOTAL CP 2022	Restes à financer au-delà
16310-2022 CHEMIN DE LA MORA	130 000.00	+ 13 000.00	143 000.00	0.00	30 000.00	0.00	30 000.00	113 000.00
13810-2019 ECLAIRAGE PUBLIC	3 296 250.00	+ 553 750.00	3 850 000.00	0.00	36 000.00	0.00	36 000.00	3 814 000.00
15210-2022 MAISON DES SPECIALISTES	207 000.00	+ 63 000.00	270 000.00	0.00	100 000.00	0.00	100 000.00	170 000.00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 05/12/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	--------------------

- **DECIDE** de modifier et de créer les Autorisations de Programme et Crédits de paiement du Service Général comme proposé ci-dessus.

**15. AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER, LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 :**

**Le rapporteur : Le Maire**

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme sont votées par le vote du budget ou de décisions modificatives.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**I. SERVICE GENERAL**

<b>Budget Service Général</b>		
Chapitre	Crédits inscrits au budget 2022 hors APCP	25% des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	362 477.80	<b>90 619.45</b>
21 – Immobilisations corporelles	954 920.23	<b>238 730.06</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 317 398.03</b>	<b>329 349.51</b>

Pour mémoire Restes à financer pour 2023 en APCP :

APCP	Restes à financer 2023
13810-2019 Eclairage Public	1 265 000.00
14710-2021 Aménagement urbain – Marché Producteurs	337 200.00
14810-2021 Restaurations d'œuvres d'art	20 000.00
14610-2021 Signalétique directionnelle	150 000.00
15910-2022 Bâtiment K	280 000.00
16310-2022 Chemin de la Mora	100 000.00
16110-2022 Hôpital Militaire	126 000.00
15210-2022 Maison des spécialistes	107 000.00
16210-2022 Mise en lumière de la citadelle	84 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 469 200.00</b>

## II. PORT DE PLAISANCE

<b>Budget Port de Plaisance</b>		
Chapitre	Crédits inscrits au budget 2022	25% des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	9 577.76	<b>2 394.44</b>
21 – Immobilisations corporelles	715 000.00	<b>178 750.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>934 577.76</b>	<b>208 644.44</b>

Pour mémoire, restes à financer pour 2023 en APCP :

APCP	Restes à financer 2023
3601-2021 Station d'avitaillement	570 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>570 000.00</b>

## III. PORT DE COMMERCE

<b>Budget Port de Commerce</b>		
Chapitre	Crédits inscrits au budget 2022	25% des crédits
21 – Immobilisations corporelles	56 634.47	<b>14 158.62</b>
<b>TOTAL</b>	<b>56 634.47</b>	<b>14 158.62</b>

## IV. EAU POTABLE

<b>Budget Eau</b>		
Chapitre	Crédits inscrits au budget 2022	25% des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	200 000.00	<b>50 000.00</b>
21 – Immobilisations corporelles	580 622.99	<b>145 155.75</b>
23 – Travaux en cours	276 000.00	<b>69 000.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 056 622.99</b>	<b>264 155.75</b>

## V. ASSAINISSEMENT

<b>Budget Assainissement</b>		
Chapitre	Crédits inscrits au budget 2022	25% des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	88 640.00	<b>22 160.00</b>
21 – Immobilisations corporelles	819 392.51	<b>204 848.13</b>
23 – Travaux en cours	274 405.23	<b>68 601.31</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 182 437.74</b>	<b>295 609.44</b>

## VI. PLAGE

Budget Plage		
Chapitre	Crédits inscrits au budget 2022	25% des crédits
21 – Immobilisations corporelles	28 117.60	<b>7 029.40</b>
<b>TOTAL</b>	<b>28 117.60</b>	<b>7 029.40</b>

## VII. PARKINGS

Budget Parking		
Chapitre	Crédits inscrits au budget 2022	25% des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	150.00	<b>37.50</b>
21 – Immobilisations corporelles	59 874.05	<b>14 968.51</b>
<b>TOTAL</b>	<b>60 024.05</b>	<b>15 006.01</b>

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa séance du 05/12/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à budget de l'année précédente avant le vote du budget 2023.

## 16. CCAS ET CAISSE DES ECOLES - AVANCE DE SUBVENTION :

### Le Rapporteur ; Le Maire

Le Président propose à l'Assemblée d'accorder une avance sur la subvention 2023 à la Caisse des Ecoles d'un montant de 20.000€ et au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 100.000€ afin de permettre à ces établissements publics de faire face à leurs dépenses avant l'attribution de leur subvention définitive lors du vote du budget 2023 de la Ville.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 05/12/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **APPROUVE** l'avance de subventions pour le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de la Ville de Calvi telles que précisées ci-dessus.
- **DIT** que la somme est prévue au chapitre 65 du Service Général.

## 17. CCAS – COMPLEMENT DE SUBVENTION 2022 :

### Le Rapporteur ; Le Maire

Le Président expose à l'Assemblée qu'il convient d'abonder la subvention communale de 15 000 € suite à des charges plus lourdes en matière de personnel (remplacement et augmentation du point d'indice) et une baisse de la subvention de la CAF.

La subvention communale pour le CCAS de Calvi sera donc de 255 000 € pour l'année 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 05/12/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **APPROUVE** la subvention communale complémentaire de 15 000 € au CCAS.
- **DIT** que la subvention communale pour le CCAS de Calvi sera donc de 255 000€ pour l'année 2022.
- **DIT** que la somme est prévue au chapitre 65 du Service Général.

### 18. NATALE IN CALVI – FESTIVITES NOEL 2022 :

#### Le Rapporteur ; Le Maire

Pour cette fin d'année, le Maire propose à l'Assemblée de reconduire le concept du Village de Noël sur la place Bel Ombra. Ce village de Noël sera ouvert du 17 au 31 décembre 2022. Des animations et spectacles pour les enfants seront prévus tous les jours. Il y aura 2 chalets en location pour la restauration.

Pour ces chalets, il est proposé un tarif unique de mise à disposition à 1000 € par chalet.

Vu l'avis favorable de la Commission d'animations, festivités et événementiel dans sa séance du 30/11/2022.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 05/11/2022.

**Mme P. SIMEONI** Nous avons fait un forfait à 1.000€ pour les deux semaines, 1 chalet a été demandé pour une association et l'autre sera tirée au sort. Pour les chalets la période d'ouverture sera du 17 au 31 décembre et l'animation pour les enfants sera du 17 au 24/12/22 et les manèges resteront jusqu'au 31/12/22. Pour les animations nous l'avons vu en commission et je reviens sur ce qu'avait demandé M. J. SEVEON pour le concours de boules sur le port de plaisance, on avait vu avec Gilda qui en avait fait la demande, on a dit OUI, mais vu qu'elle est assez débordée avec ses activités professionnelles, la Mairie attend sa réponse.

**Mme S. MARCHETTI** simplement une justification de vote, car nous allons voter CONTRE, même si nous sommes pour l'animation de la ville, mais simplement, les tarifs de 1.000 € pour chacun des chalets sachant qu'il y a un chalet réservé pour l'UCC et que l'argent ne sera pas un bénéfice pour eux, mais réinjectée pour l'animation de la ville, on trouvait ça injuste qu'ils doivent payer 1.000 € pour leur chalet, voilà pourquoi nous votons CONTRE.

**Mme P. SIMEONI** en fait on avait déjà parlé en commission, l'idée c'était de ne pas défavoriser l'autre chalet et ensuite quand l'argent qui rentrerait dans l'association UCC, ce n'est pas pour animer la ville, c'est pour animer devant leur commerce et attirer la clientèle dans leur commerce. Donc, on sait dit que la ville n'avait pas vocation à faire gagner de l'argent pour certains commerces, c'est pour une raison d'équité que nous leur avons fait payer leur chalet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 25	Contre : 4 - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	--	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE DE CREER** un marché de Noël « CALVI IN NATALE » durant la période 17 au 31 décembre 2022.
- **DE FIXER** la redevance de location des chalets à 1000 € par chalet.

### III – PORT DE PLAISANCE :

#### 19. PORT DE PLAISANCE - DECISION MODIFICATIVE N°1 :

##### Le Rapporteur ; M-L. GUERINI

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de modifier la section de fonctionnement pour abonder le chapitre charges à caractère général et ainsi permettre au service d'anticiper sur des dépenses de 2023, le chiffre d'affaires ayant été plus important que budgété cette année d'environ 180 000 € H.T.

Il convient aussi de passer les écritures de fin de DSP de l'aire de levage et de la nouvelle qui n'avaient pas été comptabilisées. Celles-ci n'ont aucune incidence sur l'équilibre du budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
011	6061		Fournitures non stockables	+ 20 000.00
011	6063		Fournitures d'entretien et de petit équipement	+ 20 000.00
011	6068		Autres matières et fournitures	+ 60 000.00
011	61528		Entretien – Réparation – Autres biens immobilier	+ 44 000.00
011	61558		Réparations – Autres biens mobiliers	+ 36 000.00
023	023		Virement vers la section d'investissement	+ 289 000.00
<b>TOTAL</b>				<b>+ 469 000.00</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
70	706		Prestations de service	+ 180 000.00
75	757		Redevance – fermier	+ 289 000.00
<b>TOTAL</b>				<b>+ 469 000.00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
21	2154		Matériel Industriel	+ 286 555.42
21	2181		Installations – Agencements divers	+ 312.39
21	2181		Installations et agencements divers	+ 2 132.19
<b>TOTAL</b>				<b>+ 289 000.00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
021	021		Virement de la section d'investissement	+ 289 000.00
<b>TOTAL</b>				<b>+ 289 000.00</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 05/12/2022.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du port de plaisance (SPIC) dans sa séance du 05/12/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	---	---------------------	---------------------------

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Port de Plaisance telle que présentée ci-dessus.

## 20. LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – PORT DE PLAISANCE – MODIFICATION :

### Le Rapporteur ; M-L GUERINI

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-1et R2311-9 ;

Considérant que la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers ;

Considérant que les autorisations de programmes correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour une opération, dont la réalisation est prévue sur plusieurs années budgétaires ;

Considérant que les autorisations de programmes sont valables sans limitations de durée, mais elles peuvent être révisées ou annulées ;

Considérant que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement ;

Considérant que les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire ;

Il est proposé de modifier les ACP suivants :

N° et Libellé AP	AUTORISATION DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT				
	Pour mémoire AP Votée	Modification de la présente délibération	Total cumulé AP	CP antérieurs au 01/01/2022	CP ouverts au titre de l'exercice au BP	Décision Modificative n°1	TOTAL CP 2022	Restes à financer au-delà
3701/2021- REFLECTION DE LA DIGUE	375 000.00	- 6 000.00	369 000.00	0	375 000.00	- 6 000.00	369 000.00	0.00
3601/2021 – STATION AVITAILLEMENT	600 000.00		600 000.00	252.76	300 000.00	- 270 000.00	30 000.00	570 000.00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 05/12/2022.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du port de plaisance (SPIC) dans sa séance du 05/12/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	---	---------------------	---------------------------

- **DECIDE** de modifier et de créer les Autorisations de Programme et Crédits de paiement du port de plaisance comme proposé ci-dessus.

## 21. PORT DE PLAISANCE – TARIFS 2023 :

### Le Rapporteur ; M-L GUERINI

Le Président propose à l'Assemblée une modification des tarifs du port de plaisance « Xavier Colonna » pour l'année 2023.

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire dans sa séance du 28/11/2022.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 05/12/2022.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du port de plaisance (SPIC) dans sa séance du 05/12/2022.

Les tarifs sont votés Hors TVA.

Il est proposé de voter les tarifs mis en annexe de la présente et d'abroger l'ensemble des anciennes délibérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**M. B. GIUDICELLI** Je voulais remercier M-L GUERINI d'avoir mis en œuvre l'exercice sur le barrage comme je l'avais évoqué et préconisé lors des Conseils précédents, merci de m'avoir cordialement invité à y participer de voir à quel point tu t'implique physiquement et matériellement, car je trouve très bien que les gens qui décident soit aussi sur site pour voir de façon très concrète comment se mette en place les choses et comment s'exerce les décisions qu'ils ont prises. Concernant les tarifs, je vais regretter pour la 3<sup>ème</sup> fois, je n'ai pas le comparatif comme je l'avais demandé même si vous les aviez présentés en commission, mais j'ai quand même pris soin de me renseigner et j'ai constaté que globalement on est plutôt compétitif par rapport à nos concurrents et même par rapport à d'autres ports insulaires avec qui on n'est pas en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **ABROGE** l'ensemble des anciennes délibérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **ADOpte** les tarifs pour l'année 2023 mis en annexe à la présente délibération.

## 22. PORT DE PLAISANCE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SNSM :

### Le Rapporteur ; Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2313-1.

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des Associations "loi 1901" de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous.

Le Président propose d'attribuer une subvention de 6000 € à la SNSM.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 05/12/2022.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du port de plaisance (SPIC) dans sa séance du 05/12/2022.

**M. B. GIUDICELLI** Je tenais aussi féliciter la SNSM qui ont fait un énorme travail quand nous avons eu la tempête du mois d'août dernier. Ils ont été mobilisés jour et nuit, presque plus la nuit que le jour, ils sont très présents et très actifs y compris dans les exercices pour maintenir un niveau de sécurité de compétence sur le plan d'eau quasi quotidiennement, je crois qu'on peut saluer cette équipe de la SNSM qui est très volontaire et disponible

*bien sûr, nous seront favorables à cette attribution, j'aurai même suggéré une somme plus conséquente, comme 10.000€ pour faire un chiffre rond.*

**M-L. GUERINI** : Nous avons déjà augmenté par rapport à leur besoin.

**M. B. GIUDICELLI** faut relativiser car ils ont bénéficié de la facturation lorsqu'il n'y avait pas le sauvetage des personnes, mais quand ils sauvaient le bien uniquement, notamment tout le remorquage qui a été fait.

**M-L. GUERINI** D'ailleurs, ça a plus fatigué le bateau qu'autre chose et là aussi, on peut remercier pour cet épisode-là la SMSM. Il faut savoir aussi qu'ils sont partenaires dans toutes nos actions et ils sont toujours présents et répondent favorablement à toutes nos demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 6.000 € à la SNSM.
- **DIT** que la somme est prévue au chapitre 65 du budget du port de plaisance.

### **23. PORT DE PLAISANCE – CESSION D'UN BATEAU :**

**Le Rapporteur ; M-L. GUERINI**

Le Maire explique à l'Assemblée que suite à une casse de bateau, le Port de Plaisance a dû faire l'acquisition d'un bateau disponible immédiatement sur le marché en début de saison 2022.

Ce bateau n'est toutefois pas tout à fait adapté aux besoins des services, c'est pourquoi la Commune a procédé à une commande qui sera honorée pour la saison 2023.

Par conséquent, il est donc proposé de céder le bateau acheté pour la saison 2022 au prix de 20 500 € H.T. à la Société Corsica Jet Loisirs.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 05/12/2022.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du port de plaisance (SPIC) dans sa séance du 05/12/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **ACCEPTÉ DE CEDER** le bateau acheté pour la saison 2022 au prix de 20 500 € H.T. à la Société Corsica Jet Loisirs.

## **IV – PETITES VILLES DE DEMAIN :**

### **24. PROJET « SMART CALVI » – ABROGATION DELIBERATION N°66/2022 DU 13/04/22 - APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE FINANCEMENT :**

**Le Rapporteur ; Le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que celui-ci a approuvé dans sa séance du 13 avril 2022, d'une part, l'opération « Smart Calvi » s'articulant autour de 3 axes :

- La mise en place d'équipements « intelligents » et connectés,
- La dématérialisation de l'affichage légal,
- La refonte du site web de la Mairie et la création de services en ligne

Et d'autre part, la sollicitation des fonds européens PO FEDER-FSE 2014-2020 dans le cadre de l'Appel à projet intitulé « Plateformes de services numériques ».

La candidature de la Commune de Calvi à l'Appel à projet a été déposée le 31 mars 2022. Cependant, les délais d'instruction de celle-ci ne permettent désormais plus de mener à bien l'opération dans le temps imparti.

En effet, le recours au fond FEDER-FSE 2014-2020 impose l'achèvement de l'opération au plus tard le 31 décembre 2023, alors même qu'à ce jour, le projet n'a fait l'objet d'aucun arrêté octroyant la subvention demandée.

Le projet a donc été scindé en 2 tranches, dont la première partie a fait l'objet d'une décision du Maire rapportée à ce conseil.

Monsieur le Maire propose ainsi l'abrogation de la délibération N°66/2022 en date du 13/04/2022.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 05/12/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **ABROGE** la délibération N°66/2022 en date du 13/04/2022.

## V - RESSOURCES HUMAINES :

### 25. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ASTREINTE AUX FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX ET AUX AGENTS CONTRACTUELS DE DROITS PUBLIC :

#### Le Rapporteur ; Le Maire

Le Président expose à l'assemblée que l'indemnité d'astreinte peut être allouée aux fonctionnaires territoriaux et aux agents contractuels de droits public qui accomplissent des astreintes.

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte.

Il appartient à l'Assemblée, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur de déterminer par délibération les cas dans lesquelles il est possible de recourir aux astreintes, ainsi que la listes des emplois concernés.

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'indemnité d'astreinte avait été attribuée aux fonctionnaires territoriaux appartenant aux filières : technique, administrative, Police municipale, culturelle, sportive, médico-sociale et animation dans les situations suivantes (délibération n°120-2014 en date du 29-09-2014) :

- Lorsqu'un agent est obligé d'intervenir lors de manifestations diverses
- Lorsqu'un agent est obligé d'intervenir lors de la survenue d'intempéries
- Lorsqu'un agent est obligé d'intervenir lors de la survenue de pannes imprévues sur du matériel
- Lorsqu'un agent est astreint à se rendre en mairie lors des célébrations de mariage ou de déclarations de décès
- Lorsqu'un agent est obligé d'intervenir lors des réceptions officielles (visites ministérielles ou autres), de prêts de salles (ouverture et fermeture de la salle)
- Lorsqu'un agent assure un secrétariat particulier tenant compte de l'agenda de l'élu.

Le Président propose à l'assemblée d'allouer l'indemnité d'astreinte aux fonctionnaires territoriaux et aux agents contractuels de droit public dans les conditions énumérées ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU les décrets n°2002-147 du 7 février 2002, n° 2002-148 du 7 février 2002, n° 2003-363 du 15 avril 2003, n°2003-545 du 18 juin 2003, et le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territorial.

VU l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 06 décembre 2022.

VU l'avis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 05 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **ABROGE** la délibération n°12/2014 en date du 24 septembre 2014.
- **DECIDE D'ALLOUER** l'indemnité d'astreintes aux fonctionnaires territoriaux et aux agents contractuels de droit public dans les cas définis ci-dessus.
- **PRECISE** que les modalités de versements seront effectuées mensuellement.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2023 du Service général.

### 26. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE GESTIONNAIRE DU PATRIMOINE BÂTI ET ENVIRONNEMENT :

#### Le Rapporteur ; Le Maire

Le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, un poste permanent de Gestionnaire du Patrimoine Bâti et de l'environnement d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade de technicien territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

VU l'avis favorable de la commission des finances dans sa séance du 05 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 4 - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	--	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent de Gestionnaire du Patrimoine bâti et de l'environnement relevant du grade de technicien territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.
- **DECIDE** de pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** de compléter dans ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au Budget Primitif 2023 du Service Général.

## 27. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE MEDIATEUR CULTUREL AUX MICRO-FOLIES :

### Le Rapporteur ; Le Maire

Le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, un poste permanent de Médiateur culturel aux micro-folies d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, échelle C1 de rémunération qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU le code général de fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable de la commission des finances dans sa séance du 05 décembre 2022.

***Mme S. MARCHETTI : Quand il y a eu la délibération sur « MICRO FOLIE » on avait voté favorablement et en s'interrogeant sur les coûts que cela allait engendrer. Mais là, sur la création d'emploi, y a-t-il une aide au financement de ce poste ?***

***Le Maire cette personne est déjà pris en charge pendant 6 mois dans le cadre du MUDACC, de la Citadelle, et..., en fait on aurait pas besoin d'une personne supplémentaire l'été, en fait c'est un emploi qui passe à l'année, mais 6 mois supplémentaires dans la réalité, car étant donné que les « MICRO FOLIES » ne vont pas fonctionner non plus tous les jours, elle pourra s'occuper des « micro-folies », du MUDACC, de l'espace culturel, des cinés café des samedis après-midi, voilà ! il faut bien quelqu'un qui s'occupe de toutes ces activités culturelles, car aujourd'hui, en Mairie comme fonctionnaire, nous n'avons personne.***

***Mme S. MARCHETTI : Pour insister sur des choses que l'on a dit souvent, c'est vrai que n'ayant de visibilité réelle sur les différents agent de la commune, il nous difficile de voter la création de nouveaux postes ? Là on a eu un certain nombre d'explication, néanmoins, on va quand même s'abstenir. On ne parle pas des avancements de grade, juste la création de nouveaux postes.***

***Le Maire un moment donné il faut bien que la Mairie tourne et elle ne peut pas tourner sans moyen humain et lorsqu'on fait le tour des services de la commune de Calvi, très honnêtement, notamment en matière de services administratifs, on ne peut pas dire qu'il y ait des légions de fonctionnaires. Donc, si on veut que le travail avance et que l'on veut être plus efficace, il faut bien créer ces postes.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 4 - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	--	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent de médiateur culturel aux micro-folies relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures
- **DECIDE** de pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législative et réglementaire régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale
- **DECIDE** de compléter dans ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au Budget Primitif 2023 du Service Général.

**28. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE CENTRE TECHNIQUE :**

**Le Rapporteur ; Le Maire**

Le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, un poste permanent de Responsable de Centre Technique d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade de technicien territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

VU l'avis favorable de la commission des finances dans sa séance du 05 décembre 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent de Responsable du Centre Technique Municipal relevant du grade de technicien territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures
- **DECIDE** de pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale
- **DECIDE** de compléter dans ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au Budget Primitif 2023 du Service Général.

**28. BUDGET PORT DE PLAISANCE - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT ADMINISTRATIF D'ACCUEIL :**

**Le Rapporteur ; Le Maire**

Le Président expose à L'assemblée que considérant les besoins du Service public industriel et commercial du port de plaisance il convient de créer un emploi permanent d'agent technique chargé du plan d'eau.

Il rappelle que par délibération du 15/02/2017, le Conseil Municipal a adopté de nouveaux statuts qui ne permettent pas le recrutement d'agents de droits publics à l'exception du Directeur et du comptable.

VU le code du travail,

VU la Convention collective nationale des personnels des ports de plaisances du 08/03/2012,

Le Président propose à l'Assemblée de créer un poste permanent d'agent administratif d'accueil relevant du droit privé,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 5 décembre 2022,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du SPIC Port de Plaisance dans sa séance du 05 décembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'agent administratif d'accueil relevant du droit privé
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au budget primitif 2023 du Port de Plaisance.

**29. BUDGET PORT DE PLAISANCE - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE SURVEILLANCE DU PLAN D'EAU :**

**Le Rapporteur ; Le Maire**

Le Président expose à L'assemblée que considérant les besoins du Service public industriel et commercial du port de plaisance il convient de créer un emploi permanent d'agent de surveillance du plan d'eau.

Il rappelle que par délibération du 15/02/2017, le Conseil Municipal a adopté de nouveaux statuts qui ne permettent pas le recrutement d'agents de droits publics à l'exception du Directeur et du comptable.

VU le code du travail,

VU la Convention collective nationale des personnels des ports de plaisances du 08/03/2012,

Le Président propose à l'Assemblée de créer un poste permanent d'agent de surveillance du plan d'eau.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 5 décembre 2022.

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du SPIC Port de Plaisance dans sa séance du 05 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'agent de surveillance du plan d'eau relevant du droit privé.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au budget primitif 2023 du Port de Plaisance.

**30. BUDGET VILLE - CREATIONS D'EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS SAISONNIERS D'ACTIVITE :**

**Le Rapporteur ; Le Maire**

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer les emplois saisonniers suivants afin de renforcer les services.

**SERVICE GENERAL :**

Structure Multi-accueil et Pôle enfance :

- Des postes d'adjoints techniques contractuels non permanents en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 pour une durée totale de **6 mois** répartis en fonction des besoins du service sur des périodes de 1- 2-3-4-5 ou 6 mois.
- Des postes d'adjoints d'animation contractuels non permanents en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 pour une durée totale de **6 mois** répartis en fonction des besoins du service sur des périodes de 1- 2-3-4-5 ou 6 mois.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation,

**VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

**VU** le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

**VU** le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 5 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer :
  - Des postes d'adjoints techniques contractuels non permanents en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée totale de **6 mois** répartis en fonction des besoins du service sur des périodes de 1- 2-3-4-5 ou 6 mois.
  - Des postes d'adjoints d'animation contractuels non permanents en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée totale de **6 mois** répartis en fonction des besoins du service sur des périodes de 1- 2-3-4-5 ou 6 mois.
- **DE FIXER** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1 des grades d'adjoint territorial d'animation et d'adjoint technique territorial.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au budget primitif 2023 du Service Général et du port de commerce.

**31. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :**

**Le Rapporteur ; Le Maire**

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'assemblée qu'il serait souhaitable de procéder à la création, d'un emploi non permanent d'animatrice enfance et jeunesse d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint d'animation territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
 VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'animation,  
 VU le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
 VU le décret N°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,  
 VU l'avis favorable de la commission des finances du 05 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'animatrice enfance et jeunesse relevant du grade d'Adjoint Territorial d'animation d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique pour une durée de 12 mois.
- **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1 du grade d'adjoint territorial d'animation.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au budget primitif 2023 du Service Général.

### **32. CONTRAT D'APPRENTISSAGE :**

#### **Le Rapporteur ; Le Maire**

Le Président expose à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Ainsi, avec l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le président propose de conclure un contrat d'apprentissage :

Service	Nombres de postes	Diplômes préparé	Durée de la Formation
Services Techniques-Espaces Verts	1	CAP Jardinier-paysagiste	2 ans

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de son avenir professionnel,

VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62,63 et 91,

VU le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2018 -1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maitres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relative à l'apprentissage,

VU l'avis donné par le comité technique, en sa séance du 6 décembre 2022,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 5 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage.
- **DE CONCLURE** un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2023-2024 conformément au tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au budget primitif 2023 du Service Général.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissages ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formations des Apprentis.

**33. BUDGET VILLE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT ET COORDINATION DES POLITIQUES EDUCATIVES, SOCIALES, SPORTIVES ET CULTURELLES RELEVANT DU GRADE DE CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS COMPLET :**

**Le Rapporteur ; Le Maire**

Le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, un poste permanent de Chargé de mission développement et coordination des politiques éducatives, sociales, sportives et culturelles d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur Le Maire est mise aux voix,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU le décret n°92-841 du 28 aout 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n°92-842 du 28 aout 1992, portant échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

VU l'avis favorable de la commission des finances dans sa séance du 05 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 4 - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	--	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent de Chargé de mission développement et coordination des politiques éducatives, sociales, sportives et culturelles, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures relevant du grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives.
- **DECIDE** de pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale
- **DECIDE** de compléter dans ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au Budget Primitif 2023 du Service Général.

**34. SUPPRESSION DE POSTES VACANTS :**

**Le Rapporteur ; Le Maire**

Le Président propose à l'Assemblée de supprimer les postes suivants :

**BUDGET VILLE :**

- 1 poste d'adjoint technique territorial : l'agent a fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2022
- 1 poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ere</sup> classe : l'agent a fait valoir ses droits à la retraite à la retraite le 11 juillet 2022
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe : l'agent a fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> juin 2022
- 1 Poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle : l'agent a fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> avril 2022
- 1 poste d'agent de maîtrise : l'agent a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 06 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** de modifier l'état des effectifs en supprimant les postes tels que proposé ci-dessus

## VI – JEUNESSE – PETITE ENFANCE :

### 35. PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE – CONVENTION :

#### Le Rapporteur ; Le Maire

Dans le cadre du plan pauvreté, l'État impulse une démarche de petits déjeuners gratuits à l'école. L'objectif est de permettre aux enfants de ne pas commencer la journée le ventre vide, de rester concentrés pendant toute la matinée et ainsi d'apprendre dans les meilleures conditions, cette mesure participe à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge. L'Etat s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Après concertation avec les Directeurs et Directrices d'écoles, le dispositif va être mis en place à :

- Ecole CARDELLU
- Ecole SANTORE

Les modalités d'attribution de la subvention doivent faire l'objet de la signature d'une convention qui est conclue pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention réglant les conditions de l'attribution de la subvention et à accomplir toute formalité en résultant.

Vu l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse et Enfance dans sa séance du 05/12/2022.

***Mme S. MARCHETTI*** Pour la fréquence des petits déjeuners j'ai lu dans la convention que la fréquence ces petits déjeuners serait d'une fois par mois, pour ça ne répond pas vraiment à l'objectif de lutte contre la pauvreté car si c'est une fois par mois, il s'agit plus d'une découverte des aliments.

***Le Maire*** c'est bien ce qui est écrit, mais ça c'est l'Etat qui propose une fois par mois, donc soit on n'y adhère pas, mais pour 120€ on joue le jeu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **APPROUVE** le projet des petits déjeuners dans la commune dont le dispositif sera conclu pour l'année scolaire 2022-2023 et mis en place dans les écoles maternelles Cardellu et Santore.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention réglant les conditions de l'attribution de la subvention et à accomplir toute formalité en résultant.

### 36. STRUCTURE MULTI-ACCUEIL – MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR :

#### Le Rapporteur ; Le Maire

Le Président explique à l'Assemblée que suite à la parution du décret 2021-1131 du 30 Août 2021 ce dernier précise le nouveau cadre réglementaire applicable aux établissements d'accueil de jeunes enfants, Ce décret précise les procédures à adopter concernant les jeunes enfants pour la prise de traitements et de soins médicaux pris en charge par des professionnels, du mode d'accueil et de la réglementation commune aux établissements d'accueil dans les crèches collectives telles que :

- Incendie ou de mise en sureté face au risque d'attentat,
- Mesures d'hygiène générales renforcées en cas de maladie contagieuse ou épidémie,
- Soins spécifiques, occasionnels ou réguliers,
- Enfant en danger
- Encadrement des sorties.

Le Maire informe également que des nouveaux horaires seront mis en place à compter du 01/01/2023.

Le Maire propose donc de modifier le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil afin d'intégrer les nouvelles mesures ainsi que le projet d'établissement.

Vu l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse et Enfance dans sa séance du 05/12/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil.
- **INTEGRE** les nouvelles mesures et nouveaux horaires dans le règlement de fonctionnement d'août 2022 ainsi que dans le projet d'établissement.

## VII - TRAVAUX PUBLICS :

### 37. OEHC - APPROBATION CONVENTION ACHAT EAU POTABLE :

#### Le Rapporteur ; F-X. ACQUVIVA

La Commune de Calvi depuis la fin des années 80 a confié à l'OEHC la production de l'eau potable pour la Commune. La convention d'achat étant arrivée à expiration, la Commune a entamé des négociations avec l'Office pour un calcul plus juste de l'achat d'eau potable.

Après un certain nombre de réunion, il a été proposé au Conseil Municipal de valider la proposition de l'O.E.H.C. et de ramener le prix d'achat d'eau au prix payé par toutes les communes Balanines, soit 1.0313 € H.T le m3. La convention prendrait effet au 01/01/2022 pour une durée de 7 ans et procède à la régularisation des factures de l'année 2021.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe.

**M. B. GIUDICELLI** *Tout le monde est satisfait de ces avancées sur le tarif de l'eau, cependant il y a un autre prisme qui va falloir voir, c'est la gestion des ressources dans nos conventions et nos relations avec les distributeurs et fournisseurs, il va falloir voir sur échelle temps plus longue aussi.*

**M. F-X. ACQUAVIVA** *Lors de la dernière discussion avec le Maire et le Président de l'Office, nous avons mis en avant qu'il était aberrant que l'eau soit pompée de la Figarella pour partir à Codole et revenir sur Calvi, nous avons fait part au Président qu'il faudrait peut-être trouver des solutions plus proches sur les barrages et éviter des barrages à captation comme ils font où l'eau est pompée sur les hauteurs et nous avons aussi parlé des ressources.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **VALIDE** la proposition de l'O.E.H.C. et de ramener le prix d'achat d'eau au prix payé par toutes les communes Balanines, soit 1.0313 € H.T le m3.
- **PRECISE** que la convention prendrait effet au 01/01/2022 pour une durée de 7 ans.
- **PROCEDE** à la régularisation des factures de l'année 2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe.

**38. APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'AIRE DE LEVAGE DU PORT DE PLAISANCE (ANNEE 2021) :**

**Le Rapporteur ; Le Maire**

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire d'un service public doit produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution de ce service public.

Ce rapport doit permettre à la ville d'apprécier la qualité du service rendu à l'usager ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire.

Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport 2019 composé des comptes rendus, technique et financier, pour la délégation de service public de l'aire de levage du port de plaisance de Calvi remis par le délégataire.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC Port de Plaisance, en date du 05/12/2022.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 05/12/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	--------------------

- **APPROUVE** le rapport d'activité annuel 2021 du délégataire relatif à la délégation de service public de l'aire de levage du port de plaisance.

**39. APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA STATION D'AVITAILLEMENT DU PORT DE PLAISANCE (ANNEE 2021) :**

**Le Rapporteur ; Le Maire**

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire d'un service public doit produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution de ce service public. Ce rapport doit permettre à la ville d'apprécier la qualité du service rendu à l'usager ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du rapport d'activité 2021 composé des comptes rendus, technique et financier pour la délégation de service public de la station d'avitaillement du port de plaisance de Calvi remis par le délégataire.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 05/12/2022.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC Port de Plaisance, en date du 05/12/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	--------------------

- **APPROUVE** les rapports d'activités annuelles 2021 du délégataire relatif à la délégation de service public de la station d'avitaillement du port de plaisance.

**40. ATTRIBUTION DU MARCHE N°2022/09-02 – MARCHE D'ASSURANCE DE LA VILLE DE CALVI – PERIODE 2023/2024 :**

**Le Rapporteur ; Le Maire**

Monsieur le Maire informe qu'un marché d'assurances pour la ville a été lancé par la commune sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 14 Octobre 2022 pour une remise des offres fixée au 14 Novembre 2022 à 11h00.

La consultation comprend 2 lots :

- Lot n°1 : Assurance flotte automobile et risques annexes
- Lot n°2 : Assurance risque statutaires du personnel et risques annexes

La durée du contrat propre à chaque lot est de 17 mois.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 25 Novembre 2022 afin de procéder au choix des offres économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, et du rapport d'information du marché, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Intitulé	Entreprises	Montant annuel TTC	Montant sur 17 mois TTC – hors révisions
1	Assurance Flotte automobile et risques annexes	S.M.A.C.L.	79 870,95 €	113 150,51 €
2	Assurance Risques statutaires du personnel et risques annexes	SOFAXIS	171 879,00 €	243 495,25 €
<b>Totaux</b>			<b>251 749,95 €</b>	<b>356 645,76 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 05/12/22

**M. B. GIUDICELLI** *La remarque que j'avais faite lors de la commission d'appel d'offres concernant la flotte automobile, il y a des risques annexes vu que cette augmentation très substantielle est liée à une accidentologie assez importante, j'avais suggéré que soit mis en place des mesure de formation et de prévention de l'accidentologie sur nos personnels qui sont obligés d'avoir des véhicules et qui sont amenés dans le cadre de leur fonction à manipuler des véhicules techniques ou routiers pour qu'on puisse arriver à une nouvelle négociation qui aura lieu d'ici un an environ, avec des arguments qui justifieront de nos actions pour réduire ces accidents et pour arriver à baisser ces tarifs.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** de retenir la proposition du Maire.
- **VALIDE** la décision de la commission d'Appel d'offres.
- **APPROUVE** les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec les prestataires précités.
- **AUTORISE**, en tant que besoin, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- **PRECISE** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

**VIII – ADMINISTRATION GENERALE :**

**41. SERVICE GENERAL - CREATION DE POSTE DE DIRECTEUR DU POLE CITOYENNETE PERMANENT A TEMPS COMPLET RELEVANT DU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL :**

**Le Rapporteur ; Le Maire**

Considérant les besoins de la collectivité, il est souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de directeur du pôle citoyenneté, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'attaché principal territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique territoriale, pour effectuer les missions suivantes :

- Participation à la définition et mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de population
- Gestion des actes d'Etat-Civil
- Organisation du recensement de la population
- Organisation et suivi de la liste électorale et des scrutins
- Gestion des cimetières et espaces funéraires, délivrance et contrôle des titres de concessions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission des finances dans sa séance du 05 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** de créer, à compter de ce jour, un emploi permanent de directeur du pôle citoyenneté relevant du grade d'attaché principal territorial, durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- **DECIDE** de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant au budget du service général, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- **DECIDE** de compléter le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

#### **IX – JEUNESSE – PETITE ENFANCE : RAJOUTEE APRES ENVOI AU CM**

##### **43. CAF – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE :**

###### **Le Rapporteur ; Le Maire**

Le Maire expose à l'Assemblée que la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Le Maire précise qu'avec la signature d'une CTG, la commune pourra désormais bénéficier des Bonus territoires CTG pour financer les différents équipements et offrir plus de services de proximité à la population.

Tous les équipements et services liés aux champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sont éligibles dès lors que la collectivité :

- Détient la ou les compétences dans les champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- Est signataire d'une CTG,
- Soutient financièrement les services proposés aux familles en question.

Sont concernés tous les équipements et services liés aux champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. La CAF peut aussi financer les formations BAFA-BAFD organisées et financées par la Collectivité.

Sauf cas particulier, les bonus territoire CTG sont directement versés aux gestionnaires des structures, en même temps que toutes les aides au fonctionnement. Ils sont calculés différemment selon que le service existe déjà ou qu'il se développe sur la durée de la convention.

Le Maire propose un partenariat avec la Caisse des Allocations Familiales de la Haute-Corse et de l'autoriser à signer la Convention Territoriale globale (CTG) telle que jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse et Enfance dans sa séance du 05/12/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **APPROUVE** le partenariat avec la Caisse des Allocations Familiales de la Haute-Corse.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, ci-annexée, avec la Caisse des Allocations Familiales de la Haute-Corse. Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026.